

**Réunion du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg**  
du vendredi 27 juin 2025 à 9 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en  
visioconférence  
Convoqué par courrier en date du 20 juin 2025.

## **Compte-rendu sommaire**

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (a donné procuration à Thierry SCHAAAL à partir du point 10), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHÄTZEL, Thierry SCHAAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE (arrivée pendant le débat du point 1 puis a donné procuration à Annie KESSOURI à partir du point 24), Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Danielle DAMBACH à partir du point 104), Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS (arrivé après la lecture de l'ordre du jour), Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET (a donné procuration à Jacques BAUR à partir du point 8), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Jean WERLEN du point 1 au point 24), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR (a donné procuration à Gérard SCHANN au début de la séance, procuration levée avant le vote du point 1), Alexandre FELTZ, Claude FROEHLY, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jonathan HERRY, Marc HOFFSESS (a donné procuration à Owusu TUFUOR à partir du point 38), Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI (a donné la procuration à Jean-Paul PREVE au début de la séance, procuration levée avant le vote du point1), Jean-Louis KIRCHER, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Michèle LECKLER, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI (a donné procuration à Joël STEFFEN du point 67), Pascal MANGIN, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Anne MISTLER ( a donné procuration à Marina LAFAY du point 47 au point 67), Serge OEHLER, Pierre OZENNE (a donné procuration à Anne MISTLER à partir du point 88), Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Lucette TISSERAND à partir du point 38), Marie RINKEL, Dominique RITLENG, Lamjad SAIDANI, René SCHAAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPPF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE du point 1 au point 6), Elodie STEINMANN, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR (a donné procuration à Marc HOFFSESS pendant le débat du point 1 jusqu'au point 10 inclus), Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

**Etaient absent·es et excusé·es :**

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Christian BRASSAC (a donné procuration à Alain JUND), Béatrice BULOU (a donné procuration à Philippe PFRIMMER).

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Camille BADER (a donné procuration à Michèle KANNENGIESER), Christian BALL (a donné procuration à Martin HENRY), Jean Luc HERZOG (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT), Jean-Louis

HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Jonathan HERRY), Gildas LE SCOUËZEC (a donné procuration à Elodie STEINMANN), Guillaume LIBSIG (a donné procuration à Caroline ZORN), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Céline GEISSMANN), Anne-Pernelle RICHARDOT (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Isabelle MEYER), Doris Elisabeth TERNOY (a donné procuration à Alexandre LORENTZ), Floriane VARIERAS ( a donné procuration à Carole ZIELINSKI).

**Etaient absent·es**

Christel KOHLER et Nicolas MATT.

**Secrétaire de séance : M. Joël STEFFEN**

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Joël STEFFEN, le quorum est atteint.

Service des assemblées  
Secrétariat Général

---

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 2, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 102 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 24, 26, 38, 47, 67, 88.

Ont également été transmises aux élus.es 1 interpellation et 1 motion.

La séance a été présidée par Mme IMBS qui a néanmoins quitté l'hémicycle :

- lors du vote du point 3 en cédant la présidence à M. René SCHAAAL,
- du point 24 au point 26 en cédant la présidence à Mme Jeanne BARSEGHIAN.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 27 juin 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 04 juillet 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)).

..

## 1 Approbation du compte de gestion 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu les comptes rendus par M Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 10 mars 2024

vu les comptes rendus par Mme Aurélie SCHAEFFER, comptable publique par intérim, de ses recettes et dépenses du 11 mars au 1<sup>er</sup> mai 2024

vu les comptes rendus par Mme Marie-José GOUTAUDIER, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 2 mai au 31 décembre 2024

vu les budgets primitif et supplémentaire,  
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve,

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit:

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	824 935 322,22	Titres émis :	850 857 732,85
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>25 922 410,63</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>39 313 194,85</b>

### Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	448 413 887,43	Titres émis :	444 808 424,28
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 3 605 645,15</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>- 53 963 384,99</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### Section d'exploitation

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	40 848 912,41	Titres émis :	46 399 218,17
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>5 550 305,76</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>26 762 212,06</b>

### Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	25 552 026,59	Titres émis :	18 468 850,24
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-7 083 176,35</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>- 14 400 695</b>

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### Section d'exploitation

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	57 039 501,06	Titres émis :	55954651,18
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-1 084 849,88</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>19 816 327,25</b>

### Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	47 725 593,3	Titres émis :	35 411 122,53
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-12 314 470,77</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>- 23 495 774,92</b>

## **BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER**

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	1 681 101,12	Titres émis :	1 681 101,12
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>0</b>

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	531 664,56	Titres émis :	1 415 268,84
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>883 604,28</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>2 890 787,14</b>

## **BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES**

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	200 311 272,66	Titres émis :	201 864 419,82
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>1 553 147,16</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>4 644 455,57</b>

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Mandats émis :	14 547 064,16	Titres émis :	9 885 919
		<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-4 661 145,16</b>
		<b>Résultat cumulé :</b>	<b>-6 682 253,37</b>

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Eq7xzesg.nkkkk3\\_R](https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Eq7xzesg.nkkkk3_R)

**Adopté. Pour : 66 voix – Contre : 16 voix – Abstention : 13 voix**  
*(détails en annexe)*

**2 Désignation du ou de la conseiller(ère) chargé(e) de présider au vote du compte administratif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

désigne

Monsieur René SCHAAAL pour présider au vote du compte administratif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**3 Approbation du compte administratif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant dans les documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération,

*informe*

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Vkox34kZ.iqqqqzs->

*Mme la Présidente a signifié qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté. Pour : 59 voix – Contre : 27 voix – Abstention : 8 voix**  
*(détails en annexe)*

#### **4 Affectation du résultat 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 39 155 733,22 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter une part du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe de l'eau soit 14 527 231,99 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe de l'assainissement soit 19 816 327,25 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe des mobilités actives soit 4 644 455,57 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

**Adopté. Pour : 59 voix – Contre : 20 voix – Abstention : 14 voix**  
*(détails en annexe)*

#### **5 Budget supplémentaire 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

arrête

- a) par chapitre le budget supplémentaire 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	2 828 979,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00 €
014	Atténuation de produits	-827 343,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 653 163,77 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 145 000,00 €
		<b>10 100 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	157 461,63 €
013	Atténuations de charges	57 173,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	742 137,87 €
73	Impôts et taxes	-822 621,00 €
731	Fiscalité locale	260 702,00 €
74	Dotations et participations	-1 949 170,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 540 035,00 €
76	Produits financiers	290 722,02 €
77	Produits spécifiques	8 623 559,48 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	200 000,00 €
		<b>10 100 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 963 384,99 €
041	Opérations patrimoniales	2 868 921,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	627 800,28 €
204	Subventions d'équipement versées	1 923 819,01 €
21	Immobilisations corporelles	18 574 277,24 €

23	Immobilisations en cours	4 836 295,36 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	-161 464,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	947 130,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	70 000,00 €
4541125	Lutte contre ruissellements non urbain terrains privés&comm	82 400,00 €
4541130	Réhabilitation thermique - Région	600 000,00 €
4541131	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	-257 000,00 €
4541133	Fludification de l'accessibilité de la Zone commerciale Sud	145 181,98 €
458114	PAPS-PCPI	-2 000 000,00 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	54 401,04 €
458123	Travaux SINGRIST	21 943,75 €
458125	Espex Rotterdam	-248 400,00 €
458126	Espex Schiltigheim	158 960,67 €
		<b>83 207 651,77 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	5 300 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	6 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 868 921,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 155 733,22 €
13	Subventions d'investissement	2 387 895,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 028 850,08 €
4541222	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	715 600,00 €
4541231	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	-257 000,00 €
		<b>68 400 000,00 €</b>

b) par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

## **Dépenses**

### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	-64 150,00 €
022	Dépenses imprévues	-35 850,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 300 000,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
		<b>12 300 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat antérieur reporté	12 234 980,07 €
77	Produits exceptionnels	65 019,93 €
		<b>12 300 000,00 €</b>

### **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 400 695,00 €
020	Dépenses imprévues	491 860,90 €
041	Opérations patrimoniales	416 757,11 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	114 150,00 €
		<b>15 473 463,01 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	12 300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	416 757,11 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 527 231,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-11 743 989,10 €
		<b>15 600 000,00 €</b>

c) par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

### **I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	152 592,30 €
-----	-----------------------------	--------------

012	Charges de personnel et frais assimilés	306 137,87 €
022	Dépenses imprévues	56 269,83 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	600 000,00 €
76	Produits financiers	347 000,00 €
77	Produits exceptionnels	53 000,00 €
		<b>1 000 000,00 €</b>

### **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 495 775,12 €
041	Opérations patrimoniales	60 192,10 €
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 993 926,59 €
23	Immobilisations en cours	-4 396 254,00 €
		<b>21 233 639,81 €</b>

#### **Recettes**

#### **Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 192,10 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 816 327,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 321 925,12 €
23	Immobilisations en cours	1 555,53 €
		<b>21 600 000,00 €</b>

d) par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

### **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## **Dépenses**

### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Chagres à caractère général	-5 156 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-5 156 000,00 €
		<b>-10 312 000,00 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 312 000,00 €
		<b>-10 312 000,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## **Dépenses**

### **Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 312 000,00 €
		<b>-10 312 000,00 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 890 787,14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-5 156 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-8 046 787,14 €
		<b>-10 312 000,00 €</b>

e) par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

## **I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## **Dépenses**

### **Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	383 172,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-383 172,00 €
		<b>0,00 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre Libellé chapitre**

731	Impôts locaux	-500 000,00 €
74	Dotations et participations	52 000,00 €
77	Produits spécifiques	948 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-500 000,00 €
		<b>0,00 €</b>

## **II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## **Dépenses**

### **Chapitre Libellé chapitre**

001	Résultat d'investissement reporté	6 682 253,37 €
041	Opérations patrimoniales	624 843,23 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 350 000,00 €
		<b>8 747 096,60 €</b>

## **Recettes**

### **Chapitre Libellé chapitre**

041	Opérations patrimoniales	624 843,23 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 644 455,57 €
13	Subventions d'investissement	27 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 503 201,20 €
		<b>8 800 000,00 €</b>

approuve

- f) les opérations d'ordre budgétaires suivantes s'agissant de l'intégration des frais d'études suivantes :

<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<b>Budget principal</b>		
2313 Immobilisations en cours - Constructions	191 102,00	
2315 Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	2 207 586,19	2031 frais d'études
		2 398 688,19

- g) les dotations et reprises de provisions suivantes :

collectivité budget	Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Reprise de provision	Motif
Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815	1 000 000,00		Déficit du budget annexe des zones d'aménagement
Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815	145 000,00		Contentieux 2308862 et 2405021, 2500039 et 25NC0039 et 2408289
Budget principal	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		200 000,00	Contentieux CTX2021-022 et CTX 2021-079
Budget principal	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		940 000,00	Risques juridiques

- h) l'opération d'ordre non budgétaires suivante : correction de suramortissements historiques du bien 82635 :
- débit 28041511 amortissements des Subventions d'équipements versées – Communes – GFP – biens mobiliers pour 350 000 €,
  - crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 350 000 €,

- i) le versement d'une participation au pôle métropolitain d'Alsace à hauteur de 104 007,20 €,

informe

- j) que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/hldGLYL4.C5555LOq>

<b>Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 25 voix – Abstention : 10 voix</b>
<i>(détails en annexe)</i>

**6 Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
  - en dépenses : 3 254 237 410,62 €,
  - en recettes : 728 352 916,64 €,
- pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
  - En dépenses : 454 131 413,83 €,
  - En recettes : 40 284 023,22 €,
- pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
  - en dépenses : 188 774 010,61 €,
  - en recettes : 38 818 729,76 €.

**Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 24 voix – Abstention : 9 voix**  
(détails en annexe)

**Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 7 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer et à exécuter cet avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant n°2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg ».

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**8 Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- les orientations d'utilisation de l'Intelligence Artificielle telles que définies dans le présent document et les modalités de suivi proposées,
- l'adoption de la première version de la charte d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

**Adopté à l'unanimité**

**9 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2024.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la répartition des charges de personnel à 58,64 % pour le groupe Ville (ville de Strasbourg,

Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 41,36% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et du budget du CCAS) pour l'exercice 2024, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe,

donne mandat

- à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2025,
- à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**10 Présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle 2025-2027 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil  
après l'avis du Comité social territorial réuni le 5 juin 2025  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2025-2027 de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité**

**11 Actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg - Bilan des expérimentations temps de travail et pérennisation des dispositifs.**

Le Conseil  
après avis du Comité social territorial réuni le 5 juin 2025,  
vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 611-1 à L 652-2,  
vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et  
à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°  
84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et  
à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
vu la délibération n° E-2023-914 du Conseil de l'Eurométropole du

6 octobre 2023 relative à l'actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

à la suite des expérimentations menées et au regard de leur bilan, l'instauration pérenne du régime du temps de travail sur 4 jours hebdomadaires et de l'option de suspension du badgeage pour les agent·es soumis·es à des horaires variables, selon les conditions et modalités définies dans le présent rapport, avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

abroge

toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à définir les procédures internes et modalités d'application au sein des directions et services,
- à mettre à jour le règlement interne du temps de travail de la collectivité conformément au cadre fixé dans la présente délibération,
- à décider de l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
- à inscrire les dépenses nécessaires sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les agent(e)s contractuel(le)s.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**12 Restructuration du site technique de la Ville et l'Eurométropole - rue de la Fédération -Engagement du concours de maîtrise d'œuvre et des études pour la construction d'un bâtiment de bureaux et restaurant d'entreprise.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le projet de restructuration du site de la Fédération selon le programme exposé ci-avant comprenant la construction d'un bâtiment neuf et d'un restaurant d'entreprise.

décide

d'imputer les dépenses d'investissement l'autorisation de programme AP2016/0049 programme 1061,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- à signer les dossiers de demandes d'autorisations administratives (permis de démolir et de construire, permis d'aménager),
- à lancer toutes les procédures administratives,
- à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et de tous autres partenaires, et à signer tous actes afférents,

fixe

les primes maximales allouées aux candidats sélectionnés à :

- 120 000 € TTC par candidat s'agissant de la construction d'un bâtiment et restaurant d'entreprise.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**Mise à jour des statuts de la SEM Parcus - autorisation préalable du Conseil**

**13 approuvant la modification conformément à l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales.**

Le Conseil

vu l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales

vu les statuts modifiés joints en annexe

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

autorise

- la SEM Parcus à élargir son objet social pour lui permettre de développer son activité sur des champs connexes et en-dehors du Bas-Rhin ;
- la SEM Parcus à se donner la possibilité de créer une centrale d'achats, à son bénéfice et celui des SPL Stationnement et Mobilités et SPL Stationnement sur Voirie ;
- les administrateur/trices de la SEM Parcus à voter par correspondance au CA.



*La Présidente indique que les administrateurs et représentants de la SEM Parcus et SPL Stationnement sur Voirie, doivent se déporter du vote – il s'agit de M. Claude FROEHLY, M. Alain JUND, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Sophie DUPRESSOIR, Mme Catherine GRAEF-ECKERT et Mme Catherine TRAUTMANN.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

#### **14 Ajustement du tableau des emplois.**

Le Conseil

vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré

décide,

après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

*Mme Yasmina CHADLI, Mme Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.*

**Adopté en début de séance.**

#### **15 Autorisation donnée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg à la signature de l'avenant n° 1 au Contrat d'Apport en Fonds Propres concernant la SEMOp Strasbourg Centre Énergies.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022 de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur « Strasbourg centre » à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp)

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022 approuvant la convention d'apports en fonds propres entre l'Eurométropole de Strasbourg, Réseaux de Chaleur urbains d'Alsace, la Caisse des dépôts et de consignations, ARKEA et la SEMOp Strasbourg Centre Énergies

vu l'avenant n°1 au Contrat d'Apports en Fonds Propres joint en annexe  
vu l'avenant n°1 à la Convention d'Avances en Comptes Courants d'Actionnaires joint en  
annexe  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve

le principe et les termes de l'avenant n°1 au Contrat d'Apports en Fonds Propres concernant la SEMOp Strasbourg Centre Énergies et l'avenant n°1 à la Convention d'Avances en Comptes Courants d'Actionnaires que celle-ci a contractés,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer l'avenant n°1 au Contrat d'Apports en Fonds Propres concernant la SEMOp Strasbourg Centre Énergies et l'avenant n°1 à la Convention d'Avances en Comptes Courants d'Actionnaires que celle-ci a contractés.

*La Présidente indique que des élus doivent se déporter du vote – il s'agit des représentants au sein de la SEMOP, M. Alain JUND, Mme Carole ZIELINSKI, M. Jean-Paul PREVE et Mme Béatrice BULOU.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**Parc des expositions de Strasbourg : conclusion d'un protocole transactionnel**  
**16 avec le macro lot n°2 CHARPENTES - CLOS COUVERT / Marché n°20-059 -**  
**Groupement RENAUDAT.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises du macro-lot n°2, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget AP 301 prog 1290,
- la conclusion de la convention transactionnelle jointe en annexe 1 à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises, l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute

instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

*autorise*

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**17 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.**

**Communiqué**

**18 Taxe de séjour: mise à jour de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026**

Le Conseil,  
vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales :

- 1) les palaces,
- 2) les hôtels de tourisme (dont auberges collectives),
- 3) les résidences de tourisme,
- 4) les meublés de tourisme,
- 5) les villages de vacances,
- 6) les chambres d'hôtes,
- 7) les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- 8) les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain

- d'hébergement de plein air,
- 9) les ports de plaisance,
- 10) les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1 à 9,
- de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,
  - de fixer les dates des déclarations trimestrielles suivantes :
    - 1) au plus tard le 15 avril N pour la 1<sup>ère</sup> période du 1er janvier N au 31 mars N inclus,
    - 2) au plus tard le 15 juillet N pour la 2<sup>e</sup> période du 1er avril N au 30 juin N inclus,
    - 3) au plus tard le 15 octobre N pour la 3<sup>e</sup> période du 1er juillet N au 30 septembre N inclus,
    - 4) au plus tard le 15 janvier N+1 pour la 4<sup>e</sup> période du 1er octobre N au 31 décembre N inclus,
  - de fixer au trimestre le versement de la taxe de séjour sur la base des déclarations,
  - de fixer les tarifs comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit</i>
<i>Palaces</i>	<i>4,90 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>3,60 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>1,70 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0,60 €</i>

<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €
--	--------

- de fixer à 5 % le taux applicable au prix HT de la nuitée (c'est-à-dire au prix HT par personne et par nuit) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus (taxe de séjour plafonnée au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit au tarif applicable aux palaces),
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

charge

la Présidente ou son/sa représentant(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux et au/à la Directeur/Directrice des Finances publiques.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **19 Créances irrécouvrables.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2024 pour une somme de **37 805,20 €** au titre du budget principal imputée sur la ligne budgétaire 65/6541/01; au titre du budget annexe de l'eau pour une somme de **77 683,06 €** imputée sur la ligne budgétaire 65/6541/811, et au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **107 402,06 €** imputée sur la ligne budgétaire 65/6541/811,
- les créances éteintes pour une somme de **12 112,00 €**, au titre du budget principal imputée sur la ligne budgétaire 65/6542/01, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **20 970,43 €** imputée sur la ligne budgétaire 65/6542/811, au titre du budget annexe de l'assainissement pour une somme de **19 725,61 €** imputée sur la ligne budgétaire 65/6542/811.

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**20 Réponse à la mise en concurrence de marchés relatifs à la maintenance de véhicules par le service Parc Véhicules et Ateliers.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le principe de répondre à la mise en concurrence dans le domaine automobile,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion du ou desdits marchés publics.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**21 Désignation d'un(e)représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg à la commission de la contribution de vie étudiante et de campus de l'Université de Strasbourg (CVEC).**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

désigne

M. Guillaume LIBSIG, au sein de la commission de la contribution de vie étudiante et de campus de l'Université de Strasbourg en tant que représentant ;

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à prendre et signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**22 Orientations en faveur des solidarités jeunesse intercommunales : création d'un observatoire des jeunesse métropolitaines et engagement de la démarche de projet d'information jeunesse sur l'Eurométropole de Strasbourg comprenant une mobilité européenne soutenue par le programme européen Erasmus+.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

autorise

l'Eurométropole à porter une démarche de projet d'information jeunesse sur son territoire, en lien avec les services compétents de l'Etat, et les acteurs jeunesse,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer toute convention de partenariat relative à la formalisation de ce projet d'information jeunesse métropolitain, en particulier les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet de mobilité internationale avec l'agence ERASMUS+ France.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine.**  
**23 Précarité et santé mentale des jeunes: attribution de subventions à la Maison des adolescents et à l'association l'Etage.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

L'association Club de jeunes l'étage	Fonctionnement	294 000 €
Maison des Adolescents	Fonctionnement	10 000 €
Maison des Adolescents	Projet	120 000 €

- d'imputer la subvention d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS00A – 420 – prog.8074 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 000 €,

- d'imputer la subvention d'un montant de 294 000 € sur la ligne AS11E – 424 –prog. 8093 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 300 000 €,
- d'imputer la subvention pour un montant total de 120 000 € sur la ligne AS05A - 65748 - 410 - prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 287 500 €,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

*M. Owusu TUFUOR et M. Alexandre FELTZ indiquent qu'ils se déportent du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**Soutien et accompagnement en faveur des jeunesse eurométropolitaines.**

**24 Prévention spécialisée : adoption du Schéma eurométropolitain de la prévention spécialisée.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

adopte

le schéma métropolitain de la prévention spécialisée de l'Eurométropole de Strasbourg 2025-2029,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2025-2029,

décide

- d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les soldes de dotations 2025 suivantes :
  - association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA : 632 848 €,
  - Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 626 082 €,
  - Entraide le Relais : 103 618 €,
  - Association Ville Action Jeunesse pour la prévention en Centre-Ville dans le quartier des Halles – VIL.A.JE : 14 360 €,
- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424,

*M. Owusu TUFUOR et M. Alexandre FELTZ indiquent qu'ils se déportent du débat et du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**25 Signature de l'avenant 2025 du contrat local des solidarités 2024-2027 entre l'Etat et l'Eurométropole, dans le cadre du Pacte des solidarités.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'imputer la recette d'un montant de 536 000 € versée par l'État au compte 420-74718-AS00A,
- d'allouer les subventions suivantes :

1.	GIP-FCIP – Etude pour la préfiguration d'une plateforme de coordination du Français langue étrangère (FLE)	19 528 €
2.	Face Alsace – Médiation socio-énergétique chez l'habitant	30 000 €
3.	Ville de Strasbourg – Actions vers les familles quartier de l'Elsau	30 000 €

- d'imputer la subvention n°1 d'un montant de 19 528 € au compte AS01B – 424 – 8002 – 65748,
- d'imputer les subventions n°2 et 3 d'un montant de 30 000 € et 30 000 € au compte AS00B – 420 – 8074 – 65748,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer l'avenant 2025 au contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du pacte des solidarités, les conventions financières relatives au versement des subventions, ainsi que tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **26 Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission  
plénière après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »,

décide

d'imputer la recette d'un montant de 317 000 € sur la ligne 424 -74 7186- AS01D,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer la convention qui lie l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etat.

<b>Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix</b>
<i>(détails en annexe)</i>

## **27 Subventions au titre des solidarités métropolitaines.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. ADOMA	115 000 €
2. L'Etage Club de Jeunes	120 000 €
3. Fondation du Diaconat	642 500 €
4. Home Protestant	250 000 €
5. Horizon amitié	114 700 €
6. ARSEA GALA	35 600 €
7. L'Illet	64 500 €
8. CASAS	40 000 €
9. Croix Rouge Française	4 000 €

- d'imputer ces subventions pour un montant total de 1 386 300 € au AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les conventions afférentes.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **28 Soutien en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	CEP-CICAT	20 000,00 €
	projet de sensibilisation au FTA	
2	CEP-CICAT	5 590,00 €
	projet d'accessibilité des logement sociaux	
3	CEP-CICAT	35 000,00 €
	fonctionnement du point information, conseil	
4	ARASC	22 000,00 €
	projet de l'accompagnement véhiculé	
	<b>TOTAL</b>	<b>82 590,00 €</b>

- d'imputer le montant de ses subventions sur le compte AS05L- 4238 – 8103-65748,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les conventions y afférentes.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**29 Attribution de subventions au titre du Contrat Local de Santé de troisième génération.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. ORS Grand Est	20 000 €
2. Maison sport santé de Strasbourg	60 000 €
3. Maison de la santé mentale de l'Eurométropole de Strasbourg	50 000 €
4. Asalée	37 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 500 €</b>

- d'imputer les subventions pour un montant total de 167 500 € sur la ligne AS05A - 65748 - 410 - prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 287 500 €,

autorise

- la Présidente, son ou sa représentant(e) :
- à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées,
- à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ORS Grand Est.

*M. Owusu TUFUOR et M. Alexandre FELTZ indiquent qu'ils se déportent du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**30 Révision de la convention Pass'relle.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la convention Pass'relle actualisée jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle pour les bibliothèques/médiathèques des communes signataires,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e, à signer les conventions liant l'Eurométropole de Strasbourg à chaque commune qui aura décidé d'adhérer au réseau Pass'relle dans le cadre d'une délibération de son Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**31 Attribution de bourses à des auteurs du territoire eurométropolitain dans le cadre du dispositif "Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques".**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques » les montants suivants :

Romain WAGNER	2 500 €
Zachary GOLDMAN	2 500 €
Noémie CORDIER	2 500 €
Mesut KOKU	2 500 €
Noé GIRARD	2 500 €
Bethel KANDOL	2 500 €
Serge FRETTO	2 500 €
Fabien FUHRMANN	2 500 €
Thomas HUCK	2 500 €
Alexis SARREMEJANE	2 500 €
Mécistée SERRANO RHEA	2 500 €

- d'imputer la somme de 27 500 € sur les crédits ouverts sur la ligne AU10J – fonction 317 - nature 65131 du budget 2025,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les notifications de bourses et arrêtés correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**32 Signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2025-2029.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

les termes du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle entre le Préfet de la Région Grand-Est, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour les années 2025-2029,

autorise

- la Présidente, son ou sa représentant·e, à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et ses éventuels avenants,
- la Présidente, son ou sa représentant·e, à solliciter les subventions auxquelles l'Eurométropole peut prétendre, et à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**33 Dépôt d'une œuvre dans les collections des musées de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil,  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré

accepte

**le dépôt d'une œuvre de Mario Merz, Suite de Fibonacci, valeur 250 000 €, au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg.**

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**34 Patinoire de l'Iceberg : convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria et service de restauration.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le choix du candidat « FESTI CREPES ET GAUFRES » pour occuper le domaine public de l'espace cafétéria de la Patinoire de l'Iceberg selon les termes et conditions des conventions jointes à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine public, sur la ligne budgétaire suivante : 325-70323-SJ04K,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e :

- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont d'éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**35 Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg et versement de fonds de concours pour l'accompagnement à la gestion des plans d'eau à usage de baignade et l'accompagnement à la création d'aires d'agrès sportifs en accès libre.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de communauté du 6 novembre 1998  
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002  
vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2002  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

I) l'attribution de subventions, d'un montant total de 139 360 € réparti comme suit :

- 15 500 € sur le compte 30/65748/8051/SJ03C aux associations sportives suivantes :

<b>Eckbo Team</b> Soutien à l'organisation, le 5 juillet 2025 à Eckbolsheim, de la manifestation « Eckborun »	2 000 €
<b>Nouvelle Ligne</b> Soutien à l'organisation, du 23 au 25 mai 2025 au skate park de la Rotonde, du NL Contest 2025	12 000 €
<b>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</b> Soutien à l'organisation, du 21 au 23 mars 2025 au gymnase de la Rotonde, d'un open international de taekwondo	1 500 €

- 22 500 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B aux associations suivantes :

<b>EuropeACup</b> Soutien à l'organisation, du 22 au 24 aout 2025 au Rhénus sport d'un tournoi international de handball masculin et féminin	20 000 €
<b>Club de la Presse d'Alsace</b> Soutien à l'organisation du congrès national de l'Union des Journalistes Sportifs Français (ULSF) le 18 mars 2025 à Strasbourg	2 500 €

- 1 360 € sur le compte 30/65748/8115/SJ03C à l'association sportive suivante :

<b>Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden</b> (rugby féminin) (total saison : 6 800 €)	1 360 €
---	---------

- 98 000 € sur le compte 30/65748/8115/SJ03C aux associations sportives suivantes :

<b>Bassin de vie</b>	<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Nord	Association de Gymnastique Alsatia Bischheim (gymnastique rythmique)	1 000 €
	Les Fous Furieux du Canal de l'Ill - (échecs)	1 000 €
	Association Sportive Hœnheim Sports (handball) Handball masculin : 2 000 € Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
	Club d'Echecs de Mundolsheim (échecs)	1 000 €
	Club Sportif Reichstett (handball)	6 000 €

Ouest	Basket Club Souffelweyersheim (basket)	4 000 €
	Tennis Club La Souffel (tennis)	1 000 €
	Géant Football Club Américain et Flag (foot US)	2 000 €
	Le Géant Cheerleading	1 000 €
	Handball Club Eckbolsheim	2 000 €
Sud	Eckbolsheim Basket-ball (basket)	2 000 €
	Société de Gymnastique Vogesia de Holtzheim (basket)	4 000 €
	Tennis club d'Oberhausbergen (handitennis)	3 000 €
	Cercle Jean Sébastien (basket)	6 000 €
Centre	Cercle d'Escrime de Geispolsheim (escrime)	1 000 €
	Société de Tir et d'Education Physique Geispolsheim (cyclisme artistique)	1 000 €
	Twirling Bâton Plobsheim (twirling bâton)	1 000 €
	Karaté Sport et Loisirs de Plobsheim (karaté)	1 000 €
	Activités Sportives Culturelles de Plein Air (canoë kayak)	2 000 €
Centre	ASPTT Strasbourg -sport adapté : 2 000 € -handball féminin : 4 000 €	6 000 €
	Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	1 000 €
	Bischheim Strasbourg Skating (roller)	1 000 €
	Cercle d'Echecs de Strasbourg (échecs)	1 000 €
	Cercle d'Escrime de Strasbourg (escrime)	1 000 €
	ESSAHB (handball) -Handball féminin : 4 000 € -Handball masculin : 2 000 €	6 000 €
	Football Club Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 (football)	2 000 €
	Ill Tennis Club (tennis)	2 000 €
	Le Minotaure (football américain et cheerleading)	5 000 €
	Racing Club de Strasbourg Association (futsal)	4 000 €
	Racing Club de Strasbourg Omnisport (tennis de table)	1 000 €

Strasbourg Alsace Rugby (rugby)	2 000 €
Strasbourg Université Club -gymnastique sportive : 1 000 € -ultimate : 1 000 € -football gaélique : 1 000 € -floorball : 1 000 € -volley-ball : 4 000 €	8 000 €
Strascross -roller derby : 2 000 € -roller hockey : 4 000 €	6 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg -volley-ball masculin : 4 000 € -volley-ball féminin : 4 000 €	8 000 €

- 2 000 € sur le compte 30/65748/8102/SJ03C à l'athlète suivant :

<b>Tatiana DEBIEN (Olympia lutte Schiltigheim – lutte)</b>	2 000 €
--	---------

2a) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2025, d'un fonds de concours d'un montant total de 146 550 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 11 600 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 134 950 € pour les dépenses d'investissement,

2b) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2025, d'un fonds de concours d'un montant total de 99 925 € à la ville de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 88 425 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 11 500 € pour les dépenses d'investissement,

2c) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2025, d'un fonds de concours d'un montant total de 109 000 € à la ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 9 000 € pour les dépenses d'investissement ;

- 3) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2025, d'un fonds de concours d'un montant total de 7 000 € à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour les dépenses d'investissement pour la réalisation d'une aire d'agrès en complément à l'offre sportive de la

Vitaboucle N°8,

approuve

dans le cadre de l'organisation du tournoi international de handball masculin et féminin susmentionné, la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Rhénus Sport (incluant les prestations y afférentes telles que les équipements sono du Rhénus, la mise en configuration handball, etc.) à l'association Europ'A Cup, du 18 au 26 août 2025 (durée incluant les phases de montage et démontage des installations), ainsi que des espaces limitrophes au bâtiment qui seront dédiés à des activités sportives d'intérêt général ;

la fixation à 1 200 euros par jour de la redevance d'occupation du domaine public relative à la parcelle d'assiette cadastrée à Strasbourg section BZ, numéro 438 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, qui sera occupée par l'association à des fins d'activités économiques (implantation d'un village de food trucks) les jours de match, soit du 22 au 24 août 2025 ;

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 326/65748/8051/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 81 000 €,
- 326/65748/8050/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 69 000 €,
- 30/65748/8115/SJ03C, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 433 600 €,
- 30/65748/8102/SJ03 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 106 000 €
- 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 204 700 €
- 323/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 155 450 €
- 325/2041412/prog7040/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 23 000 €.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e, à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**36 Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet transfrontalier  
INTERREG 'Renforcement des capacités et développement d'un réflexe pour le  
transfrontalier dans les administrations du Rhin supérieur - GRENZCAP' (du  
1.08.2025 au 31.12.2027).**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement total de 15 000 € à l'Euro-Institut pour la réalisation du projet transfrontalier INTERREG « Renforcement des capacités et développement d'un réflexe pour le transfrontalier dans les administrations du Rhin supérieur - GRENZCAP » pour les années 2025, 2026 et 2027 (sous réserve de l'approbation de ce projet par le Comité de Suivi du Programme INTERREG Rhin Supérieur en juillet 2025),

décide

d'imputer la dépense de 15 000 € du Département Coopération transfrontalière et bilinguisme sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**37 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPDR) : l'attribution des subventions suivantes :

<b>VIADUQ 67 France Victimes</b>	<b>107 655 €</b>
« Accès au droit et aide aux victimes »	33 125 €
« Médiation de proximité »	36 000 €
« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	38 530 €

<b>SOS France Victimes 67</b>	<b>105 230 €</b>
« Accès au droit et aide aux victimes »	34 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
« Médiation de proximité »	40 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €
« Les 38 <sup>e</sup> Assises nationales de l'Aide aux victimes »	5 000 €
<b>Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA</b>	<b>16 500 €</b>
« Centre de prise en charge des auteurs (CPCA) »	
<b>Association ITHAQUE</b>	<b>6 500 €</b>
« Katiminuit - Equipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	
<b>ENTRAID'ADDICT du Bas-Rhin</b>	<b>6 650 €</b>
« Fonctionnement »	
<b>Association Nationale des Visiteurs de Prison - ANVDP</b>	<b>3 500 €</b>
« Fonctionnement »	
<b>CARITAS – Secours catholique d'Alsace</b>	
« Lieu d'accueil enfants parents à la Maison d'arrêt de Strasbourg - La Mezzanine »	4 200 €
<b>Association EVI'DENCE</b>	<b>4 750 €</b>
« Fonctionnement »	
<b>Association DBSP Stop au sexisme</b>	<b>5 000 €</b>
« Aide au fonctionnement »	
<b>Association RU'ELLES</b>	<b>2 500 €</b>
« Aide au fonctionnement »	
<b>Centre d'information des droits des femmes et des familles – CIDFF</b>	
« Développement de lieux refuges au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg »	10 000 €
<b>Association de prévention de l'extrémisme violent – PREVANET</b>	<b>5 000 €</b>
« Ateliers jeunesse et numériques – AJEN »	
<b>Association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes</b>	
<b>ALSACE – ADFI</b>	<b>5 000 €</b>
« Aide au fonctionnement »	
<b>Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel de Colmar</b>	<b>1 400 €</b>
« Aide au fonctionnement »	

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 283 885 € sur l'activité AT02A, fonction 10 - nature 65748 – programme 8058, dont le montant disponible est de 349 865 €,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027, en annexe de la présente délibération, avec les associations VIADUQ France Victimes 67, SOS France Victimes 67, et ARSEA,
- à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**38 Réseau express métropolitain européen (REME): entrée au capital de la SPL "infrastructures ferroviaires", créée par la Région Grand Est et désignation d'un(e) représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration.**

Le Conseil

vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-5 L 2121-33 et L 5211-1

vu le projet de statuts de la SPL annexé,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la société publique locale « Grand Est Infrastructures »,
- l'entrée au capital social initial, fixé à 50 000 € par la Région, à hauteur de 2 % de celui-ci, soit 1 000 € équivalant à 4 actions,
- l'inscription des crédits en dépenses de ce mouvement capitaliste au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ; la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire Budget 00 – TC04- programme 9284 – nature 261, pour un montant de 1 000 €,

désigne

Monsieur Alain JUND en tant que représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'Administration de la société publique locale « Grand Est Infrastructures »,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 5 voix</b> <i>(détails en annexe)</i>
---

**39 Réseau express métropolitain européen (REME) : approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg concernant les modalités de financement du REME ferroviaire au service annuel 2022-2025.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant N°1 à la convention fixant le périmètre et les modalités de partage du financement du premier développement d'offre ferroviaire du REME à compter du 11 décembre 2022 (service annuel 2023) et pour une durée de trois ans (jusqu'au service annuel 2026),

décide

l'inscription des crédits nécessaires, l'engagement et l'imputation des dépenses pour l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire 65748 du Budget Annexe des Mobilités Actives pour la contribution d'exploitation au concessionnaire,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer cette avenant à la convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**40 Réseau Express Métropolitain : approbation de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour le co-financement de l'étude 'Amélioration de la vitesse commerciale des cars et des bus sur M468 et D468'**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la convention fixant les modalités de co-financement, par la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, de l'étude « Amélioration de la vitesse commerciale des lignes 260 et 270 sur M468 et RD468 »,

décide

l'inscription des crédits, 93 000€ HT, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2025 à la ligne budgétaire 1250 du budget annexe des mobilités actives,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**41 Reconducttion des accords tarifaires facilitant l'accès aux réseaux urbain CTS et interurbain Fluo Grand-Est 67.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la Convention pour la mise en œuvre d'accords tarifaires facilitant l'accès aux réseaux urbain CTS et interurbain Fluo Grand Est 67,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer la Convention pour la mise en œuvre d'accords tarifaires facilitant l'accès aux réseaux urbain CTS et interurbain Fluo Grand Est 67 et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*La Présidente indique qu'il y a des déports – il s'agit des représentants au sein de la CTS, Mme Pia IMBS, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---



**42 Compagnie des transports strasbourgeois : mise en place d'un dispositif pour diminuer le nombre de non-présentations ou d'annulations tardives au sein des services de transport à la demande Flex'Hop et Mobistras.**

Le Conseil

vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958  
vu l'article L 1221-1 et suivants du Code des transports

vu le contrat de concession du 24 janvier 2020  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

autorise

- l'organe dirigeant de la Compagnie des transports strasbourgeois, son ou sa représentant(e) à appliquer les sanctions d'exclusions inférieures ou égales à 30 jours ; prévues dans les conditions générales de vente et d'utilisation de la compagnie des transports strasbourgeois pour les services Flex'Hop et Mobistras,
- la Présidente de l'Eurométropole, son ou sa représentant(e), à appliquer les sanctions d'exclusions supérieures à 30 jours de ces mêmes conditions générales de vente et d'utilisation.

*Les représentants de l'Eurométropole au sein de la CTS doivent se déporter – il s'agit de Mme Pia IMBS, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**43 Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS): attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2025.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution au titre de l'exercice 2025 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS),

décide

d'attribuer au titre de l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS), sis 13 rue Georges Rossdeutsch 67 800 BISCHHEIM,

l'imputation de la subvention de fonctionnement sur les crédits 65748/TC04A ouverts au budget annexe mobilités actives de l'Eurométropole de l'exercice 2025,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer la convention financière avec l'Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS) jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**44 Garantie d'emprunt pour le financement partiel de 27 rames de tramway via un prêt de la Caisse des dépôts (Banque des Territoires) au bénéfice de la CTS.**

Le Conseil

vu le contrat de concession en date du 4 mars 2020 et ses avenants,

vu le contrat de prêt à conclure entre CTS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

et les conventions de cession de créances

vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu l'article 2305 du Code civil

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

pour le financement partiel des 27 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux conditions qui suivent :

- montant : 22.5 M€ maximum
- durée du prêt : 30 ans
- phase de préfinancement : de 3 à 36 mois
- commission de non-utilisation : 0.12%

- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.40 %
- révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- base de calcul : 30/360
- amortissement linéaire du capital
- frais de dossier : 13 500 €
- garanties :
  - caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal de 11 250 000 euros (onze millions deux cent cinquante mille euros), augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
  - cession de créances professionnelles à hauteur de 50 % du montant du prêt sur la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances.

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale du contrat de prêt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS /CTS, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engage

à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus ;

s'engage

à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt;

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les représentants de l'Eurométropole au sein de la CTS doivent se déporter du vote – il s'agit de Mme Pia IMBS, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**45 Garantie d'emprunt pour le financement partiel de 27 rames de tramway via un prêt de l'établissement bancaire LCL au bénéfice de la CTS.**

Le Conseil  
vu le contrat de concession en date du 4 mars 2020 et ses avenants,  
vu le contrat de prêt à conclure entre CTS et LCL  
et les conventions de cession de créances  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

pour le financement partiel des 27 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès du LCL, aux conditions qui suivent :

- montant du prêt : 30 M€ maximum,
- durée du prêt : 25 ans (y compris la phase de mobilisation de 2 ans),
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- index : taux fixe,
- taux de Référence : 3.27% l'an (taux indicatif au 15/04/2025, équivalent à Fixing ISDA 15 ans + 0,622 %, conformément à la clause de Market Flex),
- base de calcul : 30/360,
- amortissement linéaire du capital,
- frais de dossier : 22 500€,
- clauses usuelles : clause d'actionnariat (Eurométropole de Strasbourg > 50% ; pari passu ; défaut croisé ; clause remboursement anticipé ; clauses sanctions ; clause de substitution au bénéfice de l'autorité concédante ou de tout nouvel exploitant qu'elle désignerait sans modification des conditions de prêt,
- garanties :
  - caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires ;
  - cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances.

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale du contrat de prêt LCL/CTS, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engage

- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus,
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt,

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les représentants au sein de la CTS doivent se déporter du vote – il s'agit de Mme Pia IMBS, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**46 Garantie d'emprunt pour le financement partiel de 27 rames de tramway via un prêt de la Société Générale au bénéfice de la CTS.**

Le Conseil

vu le Contrat de concession en date du 4 mars 2020 et ses avenants,  
vu le contrat de prêt à conclure entre CTS et la SOCIETE GENERALE  
et les conventions de cession de créances  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

pour le financement partiel des 27 rames de tramway de se porter garant pour le remboursement

de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la SOCIETE GENERALE, aux conditions qui suivent :

- montant du prêt : 52.5 M€ maximum,
- durée d'amortissement : 30 ans,
- phase de mobilisation : 24 mois maximum,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- index : taux variable,
- index de Référence : Euribor 3M flooré + 0.92 % (marge indicative au 23/04/2025 et sera définitivement figée lors du topage téléphonique),
- amortissement linéaire du capital,
- phase de mobilisation :
  - commission de non-utilisation : 0.05 %,
  - intérêts : Euribor\* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,60 %,
- soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire,
- garanties :
  - caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
  - cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale du contrat de prêt SOCIETE GENERALE/CTS, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engage

- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus;
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt;

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les représentants au sein de la CTS doivent se déporter du vote – il s'agit de Mme Pia IMBS, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**47 Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélohop" : avenant 2.**

Le Conseil

vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
vu les articles L 3135-1, et R 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux  
modifications de faible montant des contrats de concession,

vu le contrat de délégation de service public délibéré le 24 mars 2023  
vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du  
système de vélos partagés « Vélohop » de l'Eurométropole de Strasbourg  
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés « Vélohop » de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses annexes dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,

décide

- la création des nouveaux tarifs suivants :

- « vélo adulte à assistance électrique annuel (dont vélos surbaissés) » à 504 € TTC l'année, soit 42 € TTC par mois, avec engagement et non-renouvelable,
- « vélo étudiant annuel » à 54 € TTC l'année, soit 4,50 € TTC par mois, et renouvelable à tout moment durant la scolarité de l'étudiant,
- « vélo enfant annuel » à 60 € TTC l'année, soit 5 € TTC par mois, avec engagement et renouvelable jusqu'à son passage à un vélo de taille adulte,
- « vélo cargo trimestriel » à 255 € TTC le trimestre, soit 85 € TTC par mois, avec engagement et non-renouvelable,

- la création des tarifs solidaires annuels pour les vélos à assistance électrique (dont vélos surbaissés), les vélos étudiants et les vélos enfants correspondent à 50 % des tarifs de leur équivalent au tarif normal avec les mêmes conditions d'engagement et de renouvellement,
- la création d'un tarif solidaire au trimestre pour les vélos cargo correspondant à 50 % du tarif normal vélo cargo, avec engagement et non-renouvelable,
- la création d'un tarif « pic de pollution » dont le montant est équivalent au tarif solidaire vélo adulte journalier, soit à 3,50 € TTC la journée à date du présent avenant,
- la modification du tarif vélo enfant semaine à 10 € TTC par semaine et du tarif solidaire enfant semaine à 5 € TTC par semaine,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer l'avenant n°2 ci-joint au contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés « Vélohop » de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Les membres des conseils d'administration et assemblées générales concernés doivent se déporter des débats et du vote - il s'agit de Mme Pia IMBS, M. Claude FROEHLY, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Alain JUND, Mme Sophie DUPRESSOIR, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine TRAUTMANN, Mme Béatrice BULOU, Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Pierre PERRIN, Mme Michèle LECKLER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT. Mme Sophie DUPRESSOIR et Mme TRAUTMANN l'ont précisé pour leur part en séance.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**48 Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Karos France : avenant 1.**

Le Conseil  
vu les articles L 1524-1, L 1524-5, L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales  
vu les articles L 1231-1-1, L 1231-15 et L 3132-1 du Code des transports relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité et du covoiturage  
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole n°E-2023-628 du 28 juin 2023 et n°E-2024-177 du 28 mars 2024 relatives à la stratégie de déploiement du covoiturage et à la mise en place d'une plateforme et d'une campagne d'incitation à covoiturer sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux

covoitureurs,

décide

de réviser la campagne d'incitation financière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, qui sera appliquée selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant n°1,

autorise

la Président, son ou sa représentant(e), à signer la convention, et toute autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**49 Aide financière pour le stationnement vélo dans les copropriétés privées et l'habitat social : attribution d'une subvention.**

Le Conseil

vu la délibération du n°2024-223 portant sur la création d'une aide pour le stationnement vélo dans les copropriétés privées et l'habitat social  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'accorder à ICF Nord-Est une subvention de 17 990 € pour la création de deux abris vélo ouverts en libre-accès, de 28 places au total, et situés au 26 rue du Fossé Neuf à Bischheim,
- d'imputer la dépense sur les lignes budgétaires du programme 1508 (AP0329), compte 204182 (CRB TC04), du budget annexe des mobilités actives (BAMA) de l'Eurométropole.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à verser la subvention et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**50 Approbation du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-38

vu la délibération du 22 décembre 2017 adoptant le Schéma directeur des réseaux de chaleur publics de l'Eurométropole de Strasbourg

vu les contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des réseaux de chaleur et des chaufferies de Strasbourg Centre, de Strasbourg Ouest et du Wacken

vu le Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg

adopté par délibération le 5 avril 2019

vu le Schéma directeur des énergies de l'Eurométropole de Strasbourg révisé, adopté par délibération le 28 mars 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

les orientations contenues au Schéma directeur des réseaux de chaleur publics de l'Eurométropole,

décide

d'adopter le Schéma directeur des réseaux de chaleur publics de l'Eurométropole de Strasbourg, autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

## **51 Désignation du délégué de la chaufferie collective et du réseau de chaleur du nord de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

vu la troisième partie du code de la commande publique

relative aux contrats de concessions,

vu la délibération du 28 juin 2023 approuvant le lancement

de la procédure de délégation de service public relative à

relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole de Strasbourg

vu le rapport de la Commission de délégation du service public

du 5 octobre 2023 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre

vu l'avis de la Commission de délégation de service public

du 18 juillet 2024 sur les offres des candidats,

vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg présentant

les motifs du choix du délégué,

vu le projet de contrat et ses annexes,

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- le choix du candidat RCUA & BDT offre variante pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 24 ans,
- le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société RCUA mandataire du Groupement RCUA & BDT,
- les contrats d'approvisionnement en chaleur fatale joints en annexe 17 au contrat de délégation de service public.

autorise

l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société RCUA mandataire du Groupement RCUA & BDT et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

*M. Jonathan HERRY et M. Aurélie KOSMAN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**52 Renouvellement de la concession de distribution publique de gaz et fusion des contrats au périmètre des communes situées sur la zone de desserte historique.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et l'article L2224-31,

vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L432-1 à L432-7,

vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1,

vu la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30 septembre 2022, portant sur l'accompagnement pour le renouvellement des contrats de distribution de gaz et l'élaboration d'un schéma directeur électrique et gazier,

vu les 31 contrats de concession pour la distribution publique de gaz des communes d'Achenheim, Bischheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim,

Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Hoenheim, Illkirch-

Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen,

Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim et leurs avenants,

vu le projet de contrat de concession fusionné joint et ses principales annexes

sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,

décide

- de résilier au 31 décembre 2025 les contrats en cours des 31 communes susvisées,
- de fusionner les contrats des 31 communes susvisées en un seul contrat de concession de distribution publique de gaz, d'une durée de 20 ans

approuve

- les termes du contrat de concession de distribution publique de gaz entre l'Eurométropole de Strasbourg et Réseau GDS sur le périmètre des 31 communes susvisées
- les termes de la convention de surveillance et de maintenance des canalisations gaz dans les ouvrages d'art

autorise

- la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer :
  - le contrat de concession de distribution publique de gaz entre l'Eurométropole de Strasbourg et Réseau GDS sur le périmètre des 31 communes susmentionnées, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 20 ans
  - l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.
  - la convention de surveillance et de maintenance des canalisations gaz dans les ouvrages d'art et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

*M. Jonathan HERRY et M. Aurélie KOSMAN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **53 Classement des réseaux de chaleur Strasbourg Centre et Wacken.**

*Le Conseil*

*vu le Code de l'énergie*

*notamment ses articles L 712-1 et suivants et R-712 et suivants*

*vu les contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des réseaux de chaleur et des chaufferies de Strasbourg Centre et du Wacken*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

décide

de fixer les modalités de l'obligation de raccordement (zones de développement prioritaire et seuils de puissance) pour les réseaux de chaleur de Strasbourg Centre et du Wacken, comme décrit dans le corps de la présente délibération,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Jonathan HERRY et M. Aurélie KOSMAN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**54 Crédit n° 54** **Création d'un groupement d'autorités concédantes et lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil

vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L3211-1 et suivants du Code de la commande publique

vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué  
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 et de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 portant création de la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines

vu la convention de groupement d'autorités concédantes annexée  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du recours à une concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 30 ans, après mise en service,
- le principe de la création d'un groupement d'autorités concédantes avec la ville de Strasbourg, et d'en assurer la coordination selon les modalités précisées dans la convention de groupement jointe en annexe,
- les caractéristiques principales des prestations que devront assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,
- le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi-régie du contrat de concession à la Société Publique Locale Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines,

désigne

en tant que représentant(e)s de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de la SPL, M. Marc HOFFSESS ,

autorise

- le lancement d'une procédure d'attribution en quasi-régie du contrat de concession avec la SPL Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines,
- la Présidente, son ou sa représentant(e) :
  - à signer la convention de groupement d'autorités concédante avec la ville de Strasbourg, jointe en annexe,
  - à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique des départs – il s'agit des représentants au sein de la SPL SERE, M. Jean-Paul PREVE, M. Marc HOFFSESS, M. Philippe PFRIMMER, M. Gildas LE SCOEZEC et Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND qui doivent se déporter.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**55 Lancement d'un dispositif d'aide financière et de conseils à la végétalisation des espaces résidentiels (monopropriétés, copropriétés et bailleurs).**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en place du nouveau dispositif de soutien à la végétalisation du secteur résidentiel privé et des bailleurs,
- le règlement de l'aide de ce nouveau dispositif qui fixe les modalités d'octroi et les montants d'aides proposés,

décide

l'imputation de la dépense globale pour les aides de l'Eurométropole de Strasbourg sur les crédits disponibles au programme 1 425 – AP 0117 dont le montant prévisionnel pour 2025 est de 200 000 €,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération visant la mise en place du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels privés.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**56 Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles : L.101-1 à L.101-3, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants et L.5211-57

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 31 mai 2024

vu l'avis favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du plan réalisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 4, approuvé en date du 31 mai 2024

vu les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 février 2025 et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition

vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, qui s'est déroulée du 6 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus

vu l'absence d'observations émises dans les registres mis à disposition du public en mairie de Hangenbieten et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et l'absence de courriel adressé à l'adresse AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Hangenbieten en date du 16 juin 2025

vu le dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg tel que présenté en annexe sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

décide

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,
- d'approuver la modification simplifiée n° 5 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver en conséquence les pièces modifiées du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le règlement graphique au 1/2000<sup>e</sup>, et au 1/5000<sup>e</sup>, l'OAP « Cœur de

village » et le tome 7 du rapport de présentation,

précise

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Hangenbieten durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**57 Aménagement de la liaison modes actifs entre Achenheim et Holtzheim : convention de superposition de gestion avec l'Association Foncière d'Achenheim.**

Le Conseil,  
en application de l'article L 2422-12  
du Code de la commande publique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de superposition de gestion

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les conventions de superposition de gestion relatives aux travaux d'aménagement de la liaison modes actifs entre Achenheim et Holtzheim.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**58 Conventionnement avec les éco-organismes pour la collecte et la valorisation des déchets de pneumatiques et des articles de bricolage et de jardin.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales

vu le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 indiquant les modalités de gestion des déchets de pneumatiques et les conditions de mise en œuvre de l'obligation de la responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux producteurs de pneumatiques,  
vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et ses décrets d'application  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

considérant

- les éco-organismes FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL par arrêté du 21 décembre 2023 et ALIAPUR par arrêté du 27 décembre 2023 ont obtenu leurs agrément pour les pneumatiques,
- l'association comité coordonnateur pour la collecte des pneumatiques (CCCP) a obtenu par arrêté du 2 décembre 2024 son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des pneumatiques.
- l'éco-organisme VALOBAT a obtenu, par arrêté du 21 décembre 2023, son agrément pour :
  - les Articles de Bricolage et de Jardin (catégorie matériel de bricolage dont fait partie l'outillage à main),
  - les Articles de Bricolage, (catégorie produits et matériels destiné à l'aménagement du jardin),
- l'éco-organisme coordonnateur OCABJ a obtenu, par arrêté du 21 octobre 2024, son agrément pour la coordination des éco-organismes œuvrant sur la filière des déchets d'articles de bricolage et jardin relevant des catégories 3 et 4 mentionnés ci-dessus

approuve

- le conventionnement avec les éco-organismes ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL, ainsi qu'avec l'éco-organisme coordonnateur CCCP, et tout autre éco-organisme qui sera agréé sur cette filière pour une durée allant de la signature du contrat au 31 décembre 2029,
- le conventionnement avec les éco-organismes ECOMAISON ou VALOBAT, ainsi qu'avec l'éco-organisme coordonnateur OCABJ, et tout autre éco-organisme qui sera agréé sur cette filière, pour une durée allant de la signature du contrat au 31 décembre 2027,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer les conventions mentionnées ci-dessus et tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

précise

que les recettes en résultant seront imputées sur la ligne budgétaire 7213 / 75888 / EN00D.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**Extension de la zone d'activités de Fegersheim :**

**59 Arrêté du bilan de la concertation préalable prévue au titre du projet  
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable  
prévue au titre du PLU.**

Le Conseil

vu l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales  
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 104-1 et L 104-3,  
L 153-54 et suivants

vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants

vu la délibération numéro E-2025-94 du 7 février 2025 relative au bilan financier de  
l'opération établi dans le cadre de l'étude de faisabilité, aux objectifs poursuivis ainsi que les  
modalités de la concertation préalable

et aux modalités d'acquisitions foncières amiables

vu l'avis du Conseil municipal de Fegersheim en date du 23 juin 2025 portant sur les objectifs  
poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la déclaration d'utilité publique  
emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet de zone d'activités de Fegersheim  
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la concertation préalable au titre du projet tel qu'exposé au rapport et en annexe à  
la présente délibération,

approuve

les objectifs suivants, pour la mise en compatibilité emportée par la déclaration d'utilité publique, du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du projet de zone d'activités de Fegersheim :

- pour le projet :
  - développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales, généralistes

et commerciales,

- favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain (valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération),
  - redynamiser le tissu économique existant,
  - créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales, intégrant la démarche d'urbanisme favorable à la santé (UFS) ainsi que les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg,
- pour la mise en compatibilité du PLU :
- faire évoluer le PLU pour autoriser l'opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activités de Fegersheim,
  - élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de garantir les principes d'aménagement du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux.

décide

des modalités suivantes de la concertation préalable PLU :

La concertation préalable se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du plan. Un temps fort est programmé sur une période de 15 jours, en septembre 2025, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de 15 jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Fegersheim,
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la mairie de Fegersheim et de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de publication de l'avis de concertation dans la presse locale, le bulletin de l'Eurométropole et le bulletin municipal.

Un dossier de concertation et un registre seront accessibles au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

précise

- que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e), de l'exécution de la présente délibération.

*Mme Yasmina CHADLI, Mme Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance**

- 60 Renouvellement de la convention de propriété des espaces extérieurs du quartier du Wihrel (Ostwald) entre l'Eurométropole de Strasbourg et le bailleur Habitation Moderne.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le renouvellement de la convention de propriété des espaces extérieurs établie avec le bailleur Habitation Moderne du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 mai 2026

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer la reconduction de la convention de propriété des espaces extérieurs du quartier du Wihrel.

*Mme la Présidente précise qu'il y a des départs – il s'agit des représentants de l'Eurométropole au sein d'Habitation Moderne, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA.  
Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

- 61 Soutien au projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié à la formation de la faculté de médecine -opération inscrite au Contrat de plan État-Région de la période 2021-2027.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

d'octroyer une subvention d'investissement de 6 000 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement **de la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la formation de la faculté**

**de médecine** dont 300 000 € en 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – programme 1486-20421,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**62 Observatoire de l'évolution du secteur de la construction à l'échelle locale : soutien à la Cellule Économique Régionale de la Construction Grand Est.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes en les imputant sur les crédits disponibles sur lignes budgétaires suivantes votés lors du conseil du 27 juin 2025 :

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
CERC Grand Est	Subvention de fonctionnement	5000 €	5000 €	4000 €
CERC Grand Est	Subvention de projet	1500 €	1500 €	0
<b>TOTAL</b>		<b>6500 €</b>	<b>6500 €</b>	<b>4000 €</b>

- d'imputer la somme de 6 500 € sur les crédits de la ligne budgétaire 65748 – DU01H programme 8149,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions, avenants et arrêtés y afférant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **63 ADIRA : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

décide

- l'attribution d'une subvention de 322 303€ à l'ADIRA au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2025 dans les conditions et modalités précisées par la convention financière,
- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 632-65748-PROG 8011-DU02B dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 322 303 €,

autorise

la Présidente son ou sa représentant(e), à signer la convention financière 2025 susvisée, ainsi que les éventuels avenants, et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique que Mme Anne-Marie JEAN, M. Thierry SCHAAL et M. Joël STEFFEN ainsi qu'elle-même se déportent.*

*M. Jean-Philippe MAURER ajoute qu'il se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**64 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.**

Le Conseil

vu les articles L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

vu le projet d'avenant ci-joint

vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 05 juin 2025

vu le Code de la commande publique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public extérieur des pompes funèbres et du crématorium, prolongeant de dix mois l'actuel contrat,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique que Mme Annie KESSOURI et M. Jean-Paul PREVE ne participent pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**65 Renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du pôle funéraire.**

Le Conseil

vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-5 et R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique,

vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 05 juin 2025,

sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium,
- l'engagement de la procédure sur le choix du délégataire et la conclusion du contrat de délégation du service des Pompes Funèbres et du Crématorium,
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant précisé qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente ou son ou sa représentant·e désigné·e d'en négocier les conditions précises ;

décide

la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
et les articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-5 et R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant·e

- à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment :
  - l'appel des candidatures,
  - le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public,
  - la négociation ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil l'Eurométropole,
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mme Yasmina CHADLI, Mme Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

*Mme Annie KESSOURI et M. Abdelkarim RAMDANE ne participent pas au vote de ce point.*

**Adopté en début de séance.**

**Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour  
66 l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service.  
Signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces publics et naturels :

<b>Groupements de commandes sous coordination ville de Strasbourg</b>		
Objet des consultations	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès		
Lot 1 Espaces verts urbains	18 000	300 000
Lot 3 Sport	40 000	160 000
Prestations d'inventaire		
Lot 1 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN NORD	2 000	50 000
Lot 2 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN SUD	2 000	50 000
Lot 3 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Autres services	2 000	150 000
Lot 4 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles et faunistiques avec instruments	5 000	50 000
Lot 5 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – ancrage et rupture	5 000	70 000

<b>Groupements de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg</b>		
Objet des consultations	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	400 000	5 000 000
Fourniture et pose de mobiliers urbains bas	200 000	800 000
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	5 000	25 000
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	100 000	600 000
Fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers	250 000	3 000 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art	10 000	500 000
Travaux subaquatiques	10 000	500 000
Signalisation pour les déviations des chantiers	50 000	1 000 000

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
  - prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès,
  - prestations d'inventaire,
  - fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération,
  - fourniture et pose de mobiliers urbains bas,
  - manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,
  - travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,
  - fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers,
  - assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
  - travaux subaquatiques,
  - signalisation pour les déviations des chantiers,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- à lancer les consultations, et prendre toutes les décisions y relatives,

- à signer :
  - les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,
  - les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**67 Station d'épuration Sud - création du système d'assainissement Sud : déclaration de projet à la suite de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).**

Le Conseil  
vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet,  
vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets,  
vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale des projets,  
vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants relatifs au champ d'application et au déroulement de la procédure administrative des enquêtes publiques,  
vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 131-1 à L 132-4, R 131-1 à R 132-4, L 311-1 et suivants, et R 311-1 relatifs à l'enquête parcellaire,  
vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 152-1 et suivants, et R 152-1 et suivants relatifs à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement de canalisations d'évacuations d'eaux usées  
vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération,  
vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération,  
vu la délibération du 25 mars 2022 valant déclaration d'intention,  
vu la décision du Préfet du 10 août 2022 ne soumettant pas le projet à concertation préalable,  
vu la délibération du 6 octobre 2023 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le principe de l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de tous les biens nécessaires à l'opération et a approuvé la soumission du projet à une enquête publique unique,  
vu les avis préalables, notamment l'avis de l'Autorité environnementale n°2024APGE35 du 11 avril 2024 et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage joint au dossier d'enquête unique,  
vu la décision en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Madame Nicole MILALI en qualité de Commissaire enquêteur,  
vu le dossier d'enquête publique unique relatif au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, portant sur la déclaration d'utilité publique, l'instauration d'une servitude d'utilité publique, l'autorisation

environnementale et l'enquête parcellaire,  
vu l'arrêté du 29 janvier 2025 par lequel le Préfet du Bas-Rhin a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 5 mars 2025 au 8 avril 2025, et les modalités de son organisation,  
vu le rapport, les conclusions et les avis motivés émis par le Commissaire enquêteur relativement à l'Autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, la servitude d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la cessibilité, datés du 24 avril 2025,  
vu les délibérations de la commune d'Entzheim en date du 3 avril 2025, de la commune de Fegersheim en date du 31 mars 2025, de la commune de Plobsheim en date du 31 mars 2025, de la commune de Lipsheim en date du 26 mars 2025, portant sur le projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- de prendre en considération l'étude d'impact du projet, les avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le résultat de la consultation du public,
- de prendre acte :
  - des conclusions favorables assorties de deux recommandations émises par le Commissaire enquêteur relativement à l'Autorisation environnementale,
  - des conclusions favorables émises par le Commissaire enquêteur relativement à la déclaration d'utilité publique,
  - des conclusions favorables émises par le Commissaire enquêteur relativement à la servitude d'utilité publique,
  - des conclusions favorables assorties d'une recommandation, émises par le Commissaire enquêteur relativement à l'enquête parcellaire et la cessibilité,

se prononce

sur l'intérêt général du projet dont l'objet est la construction d'une nouvelle station d'épuration à Illkirch, l'aménagement de sa voie d'accès, la création d'un réseau de transfert des effluents sur les communes d'Eschau, de Geispolsheim et de Fegersheim, et la démolition en tout ou partie des trois stations d'épuration existantes (Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim), pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés dans l'exposé des motifs :

- assurer la conformité du système d'assainissement au Sud du territoire,
- soulager hydrauliquement le système d'assainissement à Illkirch,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- tenir compte de l'évolution de l'urbanisation (horizon 2070),
- porter les politiques publiques environnementales à l'échelle locale,

précise

- que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les principales prescriptions techniques énoncées dans l'étude d'impact et notamment les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables et réduire celles qui ne peuvent être évitées seront celles énoncées en pièce H – fascicule D du dossier d'enquête publique,
- que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine seront celles qui sont prévues en pièce H – fascicule D du dossier d'enquête publique,

réitére

- auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, la demande de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour les travaux nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- de transmettre à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations du Commissaire enquêteur afin de solliciter l'adoption d'un arrêté d'autorisation environnementale, l'adoption d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique, l'adoption d'un arrêté de servitude d'utilité publique,
- de signer les actes nécessaires au dépôt du dossier de demande de cessibilité, comprenant les états parcellaires et plans parcellaires actualisés des numéros parcellaires définitifs suite à division cadastrale,
- de requérir auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, l'adoption d'un arrêté de cessibilité sur la base du dossier de demande de cessibilité et/ou des pièces du dossier d'enquête parcellaire actualisées,
- de requérir auprès des maîtres d'ouvrage en charge des travaux du projet, l'intégration notamment dans la conception des plans de niveau « projet » des diverses dispositions résultant de la prise en compte des recommandations du Commissaire enquêteur,

- d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet tels que ces biens ont été recensés dans le dossier d'enquête parcellaire,
- d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes,
- de prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier toutes mesures préparatoires ou conservatoires relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).

<b>Adopté. Pour : 78 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix</b> <i>(détails en annexe)</i>
---

**Conclusion d'un deuxième Contrat de Territoire "Eau et Climat" entre l'agence 68 de l'eau Rhin-Meuse, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2027.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de territoire « Eau et Climat » entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse joint à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes selon les compétences sur les budgets comme suit :

- pour le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : nature 1 318 en investissement et 74 758 en fonctionnement,
- pour le budget annexe de l'eau : nature 1 318 en investissement et 748 en fonctionnement,
- pour le budget annexe de l'assainissement : nature 1 318 en investissement et 748 en fonctionnement,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer ledit contrat de territoire « Eau et Climat » et les conventions d'aide découlant de la *mise en œuvre du contrat selon les modalités définies par l'agence de l'eau Rhin-Meuse*.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**69 Soutien au commerce et à l'artisanat.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le versement des contributions suivantes :

Frémaa	59 000 €
60 000 rebonds Grand Est	10 000 €

décide

d'imputer la dépense, soit 69 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F-8013-6574-633,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**70 Aéroparc Entzheim - extension du Quadrant II : vente d'un foncier d'activité.**

Le Conseil  
vu l'avis des Domaines  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la vente à la SCCV ANCELLE dont le siège est au 10 rue de l'Atome 67 800 Bischheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle sise à Entzheim section 34 cadastrée 706/4 d'une surface de 27.83 ares,

sous les conditions suivantes :

- précommercialisation à 50% des surfaces de plancher du programme immobilier,
- réalisation de l'ensemble immobilier tertiaire tel que prévu au permis de construire,

Le prix du terrain est de 7 000 € l'are HT soit au total de 194 810 € HT.

La vente devra être réalisée dans un délai de 18 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultants de la présente délibération seront échus si bon semble au- (à la) Président-(e) de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

l'imputation de la recette correspondante au Budget ZAI ligne AD09F / AP 2023-AE0004/Programme 0/Nature 7015/ Fonction 60,

autorise

- la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre foncier.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**71 Association des entreprises de la zone d'activité d'Eckbolsheim : subvention de fonctionnement exceptionnelle.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer à l'Association des entreprises de la zone d'activité d'Eckbolsheim une subvention de fonctionnement de 1 000€ dans le cadre de son action pour 2025
- d'imputer la somme totale de 1 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 65748/programme 8104 / DU02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 000 €

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les conventions nécessaires.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**72 Association OSCAL (Office des sports, de la culture, des arts et des loisirs de Schiltigheim): attribution d'une subvention pour l'organisation de la Fête de la Bière de Schiltigheim.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association OSCAL depuis la ligne budgétaire DU02L (Pôle tourisme), Programme 8106 (Tourisme – soutien fonctionnement acteurs de droit privé) dont le disponible est 10 000 €,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

*M. Antoine SPLET indique qu'il se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**73 Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
CyberGrange	45 000 €
Habitation moderne	35 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 500 €</b>

autorise

- d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023,
- d'imputer la somme de 24 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 2042-DU05D-7053,
- d'imputer la somme de 11 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 2042-DU05D-7106
- la présidente, son ou sa représentant(e), à signer les décisions d'attribution nécessaires.

*Mme la Présidente précise qu'il y a des déports – il s'agit des représentants de l'Eurométropole au sein d'Habitation Moderne, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA.*

<b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance</b>
---

#### **74 Soutien aux opérateurs de la création-reprise d'entreprises.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
Créacité	30 000 €
Université de Strasbourg – Pépite ETENA	27 000 €
BGE	6 500 €
Réseau Entreprendre Alsace	3 000 €
Chambre de métiers d'Alsace	46 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 700 €</b>

- d'imputer ces montants sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023,

autorise

La Présidente, son ou sa représentant(e) à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

#### **75 Attribution de subventions FEDER et FSE au titre du programme 2021-2027.**

Le Conseil de l'Eurométropole  
après en avoir délibéré

approuve

- les projets suivants portés par le bailleur social Ophéa au titre de la mesure D du programme « Soutenir le développement de la santé de proximité du territoire », ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention et taux FEDER
<b>Création d'une maison urbaine de santé dans le quartier du Port du Rhin</b>	<b>OPHEA</b>	QPV	613 785,33€HT	<b>245 514,13€</b> 40%
<b>Création d'une maison urbaine de santé dans le quartier de Hautepierre</b>	<b>OPHEA</b>	QPV	752 997,07€ HT	<b>300 000€</b> 39,84 %

- les projets suivants au titre de la Priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants » pour le FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Coût total éligible	Subvention et taux FSE+
Le Rucher 67.2	Horizome	40 307,60 €	<b>30 123,89 €</b> 74,74%
HOPL'AA	Activ'Action	30 100 €	<b>22 575 €</b> 75%

- le projet suivant au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » pour le FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Coût total éligible	Subvention et taux FSE+
Action de mobilisation «J'peux pas, j'ai bricolage » : Initiation aux techniques et travaux du bâtiment favorisant l'autonomie et la dynamique de retour à l'activité des femmes	Ville de Strasbourg	66 500 €	<b>39 900 €</b> 60%

- les projets suivants au titre de la Priorité 6 « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants » avec avis défavorables, pour le FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Inclusion socio-professionnelle des personnes étrangères et locales par la création d'une activité économique	SINGA	105 734,96 €	0 €
Facctory fabrique d'entreprises	FACC	82 860,01 €	0 €
Virtu'osons : dispositif de sensibilisation au handicap grâce à la réalité virtuelle	APF France Handicap	59 547,10 €	0 €
Club de jeu vidéo pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Cybergrange	23 476,91 €	0 €

en QPV			
Conciergerie solidaire	Les compotes	30 230,76 €	0 €
La médiation animale comme levier d'insertion socio-professionnelle auprès des personnes vulnérables	LIANES	59 185,46 €	0 €
Talents 55+	Maison de l'Emploi	46 369,40 €	0 €
Accompagnement Solidaire et Insertion pour les Résidents des Logements Intercalaires	Les petites roues	86 800,00 €	1 €

- les projets suivants au titre de la Priorité 1 « Soutien aux actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » avec avis défavorable, pour le FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Accompagnement renforcé vers l'emploi à l'Espace Bouleau	CSC Elsau	102 483,15 €	1 €

- le projet suivant au titre de la Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et leur employabilité » avec avis défavorable, pour le FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Coût total	Subvention FSE+
Accompagnement jeunes issus de QPV	Ecole de Management de Strasbourg	186 502,68 €	0 €

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen Plus pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires ;
- d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes : DU01/ programme 1535 / natures 20421 et 20422 ;
- d'imputer les paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2025 des lignes : DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738.

Autorise

*la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.*

*Mme la Présidente indique les déports – il s'agit de*

*La Présidente annonce plusieurs déports – il s'agit des représentants au sein d'OPHEA, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Suzanne BROLLY, M. Salah KOUSSA, Mme Lucette TISSERAND, M. Patrice SCHOEPFF et M. Céleste KREYER.*

*Mme Anne-Marie JEAN indique qu'elle se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**76 Soutien en fonctionnement en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

<i>Dénomination de l'organisme</i>	<i>Nature de la sollicitation</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant octroyé N-1</i>
INSP	<i>subvention de projet</i>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
GERLI	<i>subvention de projet</i>	3 000 €	1 500 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 000 €</b>	<b>11 500 €</b>	<b>10 000 €</b>

décide

- d'imputer la dépense de 1 500 € pour l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire DU03C-23-65748 programme 8162,
- d'imputer la dépense de 10 000 € pour l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire DU03C-23-657382 programme 8159,

autorise

*la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**77 Projets sur l'espace public : - ajustement du programme 2025 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU); - lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil  
après avis des conseils municipaux des communes concernées  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- l'ajustement du programme 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées,

annexe 1 : liste des projets à Strasbourg,  
annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,  
annexe 3 : liste des projets dans les communes,

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
  - l'occupation temporaire du terrain,
  - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

*M. Jean-Philippe VETTER précise que le groupe Union de la Droite et du Centre s'abstient.*

<b>Adopté en début de séance.</b>
-----------------------------------

**78 Conventions de mécénat au bénéfice des projets de déminéralisation/végétalisation de la rue Ovide à Strasbourg- Koenigshoffen et des placettes du quartier des Amiraux à Fegersheim.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- dans le cadre de la végétalisation du quartier des Amiraux à Fegersheim :
  - la signature d'une convention annuelle de mécénat (2025) avec R-GDS,
  - le soutien financier alloué par R-GDS, qui sera versé en 2025 à hauteur de 50 000 € en une fois,
- dans le cadre de la déminéralisation de la rue Ovide à Strasbourg :
  - la signature d'une convention annuelle de mécénat (2025) avec MUTEST,
  - le soutien financier alloué par MUTEST, qui sera versé en 2025 à hauteur de 50 000 € en une fois,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer tout acte ou convention relatif à cette action de mécénat.

*Mme Yasmina CHADLI, Mme Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.*

**Adopté en début de séance.**

**79 Adhésion au Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI)**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente, sa ou son représentant(e),

- à adhérer au réseau ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales),
- à acquitter une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 3 500 euros pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**80 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente de biens ou ensembles immobiliers situés à Strasbourg et le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67204-83094 du 7 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67256-83113 du 7 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67256-99106 du 7 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67389-83125 du 18 janvier 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10421 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10420 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-10419 du 16 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-12901 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-12900 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-05197 du 7 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-12902 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-84646 du 23 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-99082 du 6 février 2024

vu l'avis de la division du Domaine 2023-67482-85048 du 22 février 2024

vu l'avis de la Division du Domaine 2025-67482-04447 du 31 janvier 2025

vu l'avis favorable de la Commission patrimoine du 24 avril 2025

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

I) la vente en pleine propriété des biens immobiliers suivants :

- un ensemble immobilier situé 31 et 31a rue du Lion à Hoenheim (67800) et cadastré Section 1 n°350, 349 et 367 d'une emprise totale de 7,96 ares;
- un immeuble situé 11 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°114, 185 et 341 d'une superficie totale de 2,73 ares ;
- un immeuble situé 15 rue Leh à Lampertheim (67450) et cadastré Section 4 n°116, 117 et 247 d'une superficie totale de 4,02 ares ;
- un immeuble situé 15 rue des Roses à Reichstett (67116) et cadastré Section 19 n°537 d'une superficie de 5,03 ares ;
- un immeuble situé 3 rue du Ban-De-Sapt à Strasbourg (67100) et cadastré Section EA n°129 d'une superficie de 2,44 ares ;

- un immeuble situé 7 rue du Chêne à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°374 d'une superficie de 1,22 ares ;
  - un immeuble situé 9 rue Jean-Georges Stuber à Strasbourg (67100) et cadastré Section DZ n°388 d'une superficie de 1,28 ares,
  - un ensemble immobilier situé 10 rue de la Ziegelau à Strasbourg (67100) et cadastré Section EI n°237 et 409 d'une superficie totale de 4,19 ares ;
  - un ensemble immobilier situé 22 avenue du Rhin à Strasbourg (67100) et cadastré Section DT n°531 et 532 d'une superficie totale de 8,5 ares ;
  - un ensemble immobilier situé 27 rue St Erhard à Strasbourg (67100) et cadastré Section EB n° 612, 613, 614 et 615 d'une superficie totale de 3,03 ares ;
  - un immeuble situé 51 route de l'hôpital à Strasbourg (67100) et cadastré Section DX n°493 de 0,97 are ;
  - un immeuble situé 179 route du Polygone à Strasbourg (67100) et cadastré Section HI n°137 de 1,95 are ;
  - un immeuble situé 173 route des Romains à Strasbourg (67200) et cadastré Section MO n°282 de 3,63 ares ;
  - un immeuble situé 39 chemin du Beulenwoerth à Strasbourg (67000) et cadastré Section BO n°433 de 4,15 ares ;
- au profit de la société NEOLIA, représentée par Monsieur XXXX, domiciliée 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard (25205),

Moyennant le prix de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au regard de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur concernant la réhabilitation, le conventionnement des logements et l'amélioration des conditions de vie des locataires.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre les biens dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure des biens immobiliers dans ledit délai,
- l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte d'acquisition,
- l'acquéreur prendra les biens vendus en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens ou de l'état structurel des bâtiments,
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel des bâtiments. L'acquéreur prendra les biens en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever les biens.

II) La vente en pleine propriété des lots de copropriété n°146 et 159 de l'ensemble immobilier situé 16 rue Eugène Delacroix à Strasbourg (67200),  
Cadastrés section NL parcelle numéros 350/54, 352/44, 354/45, 398/53 et 399/53 d'une

superficie totale de 24,81 ares,

Au profit de Monsieur XXXX, domiciliée 98 rue Almend à Reinhardmunster (67440), Moyennant le prix de cent soixante-quatre mille huit cent euros (164.800 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise à la condition suivante:

- l'obtention d'un prêt bancaire par Monsieur XXXX visant au financement de l'intégralité de l'investissement engagé (acquisition + travaux).

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La signature d'une promesse de vente devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de l'Eurométropole de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la présente délibération. Dans ce cas précis, un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente sera versé au moment de sa signature. L'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les deux (2) mois suivant la signature dudit avant-contrat.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

décide

- l'imputation de la recette de 2 500 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775,
- l'imputation de la recette de 164.800 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service AD03B, fonction 820, nature 775,

autorise

- la vente des biens visés dans la présente délibération à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 2 500 000 €,

- 
- la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **81 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.**

Le Conseil  
vu l'avis du service de la division du Domaine  
en date du 9 décembre 2024  
vu l'avis du service de la division du Domaine n°2020-67482-65832  
du 20 septembre 2024  
vu l'avis du service de la division du Domaine rendu le 13 septembre 2024  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024  
vu la délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2010 approuvant l'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 approuvant la publication de la déclaration d'intention ouvrant au public l'exercice du « droit d'initiative » et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet  
vu les avis de la division du Domaine numéro 2024-67043-47992 du 16 juillet 2024 et numéro 2024-67204-86374 du 13 décembre 2024  
vu la délibération du Conseil municipal d'Hœnheim en date du 23 juin 2025  
sur proposition de la Commission plénière  
vu l'avis du service de la division Domaine n°2025-67482-11284  
en date du 12 mars 2025  
vu l'avis du service de la division Domaine n°2025-67118-04450  
en date du 3 février 2025  
vu la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg du 12 juillet 2012  
vu la délibération de la commune de Eschau en date du 19 mai 2025  
vu la délibération de la commune de Plobsheim en date du 26 mai 2025  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

### **I. Acquisitions**

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles dans le cadre de l'élargissement de la rue des Fleurs à Eschau, conformément à l'emplacement réservé numéro 12 du Plan local d'urbanisme, auprès de la SCI LES VERGERS et dont la désignation est la suivante :

Commune de ESCHAU

Section 28 n°483/22 - lieudit Pulverlaechel d'une contenance de 00a 18ca

Section 28 n°485/26 - lieudit Neuhard Im Roettel d'une contenance de 00a 20ca

Section 28 n°487/26 - lieudit Neuhard Im Roettel d'une contenance de 01a 00ca.

Moyennant l'euro symbolique, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'Eurométropole de Strasbourg.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Lieudit « rue Jeanne d'Arc »

Parcelle section BC numéro 385

Parcelle section BC numéro 386

Parcelle section BC numéro 387

Parcelle section BC numéro 388

Parcelle section BC numéro 392

Parcelle section BC numéro 429

Parcelle section BC numéro 435

Parcelle section BC numéro 436

Parcelle section BC numéro 437

Moyennant le prix de 244.000 €, soit 40.500 € de l'are pour une contenance de 6,02 ares. Cette valeur est conforme à l'avis des domaines rendu en date du 9 décembre 2024.

Auprès de la société en liquidation judiciaire dénommée ASPEE PROMOTIONS.

3. L'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC COTO cadastrée comme suit :

Commune d'Oberschaeffolsheim

Section 3 n° 203 avec 0 are et 76 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

Le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, de la parcelle de voirie située square du pré fleuri, cadastrée comme suit :

Commune d'Oberschaeffolsheim

Section 3 n° 203 avec 0 are et 76 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

La prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

4. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une parcelle située au zonage N1 du Plan local d'urbanisme intercommunal, à Vendenheim désignée ci-après :

Commune de VENDENHEIM

KLEINE HEUMATT

Une emprise de 1, 83 are issue de la parcelle section 51 n°553/124 de 21, 10 ares

---

Propriété de Madame XXXX.

Moyennant le prix de vente CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (183€) soit CENT EUROS l'are (100€/are), hors frais et taxes éventuellement dus, à la charge de l'acquéreur et outre l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

5. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la liaison cyclable entre Achenheim et Ittenheim et dont la désignation est la suivante :

Commune d'Achenheim

Section 33 numéro provisoire (2)/120 lieudit Neuen Berg d'une contenance de 1,95 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 33 numéro 120 d'une contenance totale de 11,96 ares, propriété de Monsieur XXXX, Madame XXXX et Monsieur XXXX.

Moyennant le prix de cent soixante euros (160 euros) l'are soit trois cent douze euros (312 euros) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

6. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises sur les bans de Bischheim et de Schiltigheim auprès de la Commune d'Hœnheim afin que l'Eurométropole se rende propriétaire du périmètre de protection immédiate du champ captant de la « Cour d'Angleterre » ainsi que d'un périmètre en sus, afin de permettre la réalisation d'aménagements écologiques sur un espace élargi de continuité et de transition entre les milieux et dont les parcelles sont désignées comme suit :

Sur le ban de Bischheim :

Section 26 numéro 89/55 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 23,10 ares,  
Section 26 numéro 90/63 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 61,05 ares,  
Section 26 numéro 91/66 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,81 ares,  
Section 26 numéro 92/72 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,89 ares,  
Section 26 numéro 93/75 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,79 ares,  
Section 26 numéro 94/77 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 30,61 ares,  
Section 26 numéro 95/80 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 111,77 ares.

Sur le ban de Schiltigheim :

Section 65 numéro 128/1 d'une contenance lieudit Hoenheimer Grossau de 3,18 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 65 numéro 121/1 d'une contenance de 40,35 ares.

Section 65 numéro 119 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 135,40 ares.

L'avis de la division du Domaine n°2024-67043-47992 en date du 16 juillet 2024 et n°2024-67204-86374 en date du 13 décembre 2024 ont estimé les parcelles ci-avant désignées à quatre cent soixante-quinze euros (475 €) l'are, soit deux cent quarante-cinq mille huit cent soixante euros (245 860 €).

Néanmoins d'un commun accord entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Hœnheim, il a été convenu d'appliquer l'abattement de 50 % prévu par la délibération de Conseil de la Communauté urbaine en date du 22 mai 1970 compte tenu du fait que les parcelles ci-avant désignées permettront la réalisation d'un équipement public dont la

compétence est dévolue à l'Eurométropole de Strasbourg et en conséquence de fixer le prix de vente à cent vingt-deux mille neuf cent trente euros (122 930 €).

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments seront pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

## II. Cessions

1. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise de 0,16 are de la parcelle actuellement cadastrée comme suit :

STRASBOURG NK n°263/141 de 28,47 ares,

Moyennant le prix de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 €), soit une valeur de 20.000 € de l'are en zone UB4, hors frais et taxes éventuellement dus.

A Monsieur XXXX et Madame XXXX, domiciliés 10 rue Léon Hornecker à STRASBOURG (67000).

2. Le paiement d'un complément de prix, d'un montant de 6615 € (six mille six cent quinze euro) au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, qui sera acquitté par la Société Civile Immobilière de Construction Vente « Le Bois secret » ou de toute personne morale qui s'y substituerait autorisée par la Métropole, au plus tard le 30 septembre 2025, portant sur la vente du tènement foncier cadastré :

Commune de Hœnheim

Rue de la Fontaine – rue du Général GOURAUD

Lieudit « IM KLEINFELD

Section 12 n° 225/100 de 5,03 ares

Section 12 n° 227/102 de 24,81 ares

Section 12 n° 228/102 de 1,46 ares

Section 12 n° 229/102 de 4,11 ares

Section 12 n° 233/103 de 20,57 ares

Section 12 n° 234/103 de 2,98 ares.

Section 12 n° 286 de 0,58 are.

3. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg portant sur trois parcelles situées 234 route des Romains à Strasbourg, cadastrées :

Ban de Strasbourg - POTERIES

- section OE numéro 292/71 d'une contenance de 11,02 ares,
- section OE numéro 651/68 d'une contenance de 4,83 ares,
- section OE numéro 654/509 d'une contenance de 1,30 are,

Soit une contenance totale de 17,15 ares.

Au profit de la société BARTHOLDI PROMOTION (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole)

---

Moyennant le prix de 881 000 € (HUIT CENT QUATRE VINGT UN MILLE EUROS) hors frais et taxes éventuels en sus, à la charge de l'acquéreur.

Ce prix correspond à l'avis rendu par la division des Domaines qui, eu égard à la programmation envisagé, a appliqué la méthode comparative par charge foncière.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

La programmation prévoit à ce jour :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 13 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 9 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS),
- dans le cadre du droit commun : 25 logements locatifs intermédiaires et 26 logements en accession libre.

L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur principal ou tout sous-acquéreur éventuel prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de la vente en l'état futur d'achèvement à intervenir ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier. Étant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg autorise expressément l'acquéreur (la société BARTHOLDI PROMOTION) à revendre le bien en totalité ou en partie à OPHEA, dans ce cas cette cession ne sera pas concernée par l'interdiction objet du présent paragraphe,
- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre Foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice. Étant ici précisé que cette obligation s'imposera tant à l'acquéreur principal qu'à tout éventuel sous-acquéreur,
- l'acquéreur principal ou tout éventuel sous-acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 9 logements en PLUS et 13 logements en PLAI dans

le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute vente en l'état futur d'achèvement à intervenir sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- un engagement en faveur de la clause sociale, en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux. Cette obligation s'imposant tant à l'acquéreur principal qu'à tout éventuel sous-acquéreur,

L'acte de vente définitif devra être régularisé dans un délai maximum de 3 mois à compter du caractère définitif de la délibération l'y autorisant. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

### III. Echange

1. La cession à titre d'échange par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de M. XXXX la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM  
RUE DES VIGNES  
Parcelle cadastrée section 3 n° 269/14 de 0, 43 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix total de TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (3870€), soit un prix de 9 000€ l'are, hors taxe et frais éventuels dus par l'acquéreur.

2. L'acquisition, en contre échange par l'Eurométropole de Strasbourg la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM  
RUE DES VIGNES  
Parcelle cadastrée section 3 n° 271/15 de 0, 57 are  
Parcelle cadastrée section 3 n°273/16 de 0, 59 are

Propriété de M XXXX.

Moyennant le prix total de DIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (10 440€), soit un prix de 9 000€ l'are, hors taxe et frais éventuels dus par l'acquéreur.

Soit une soule de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (6 570€), qui sera versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de M. XXXX.

### IV. Servitudes

- 
- la constitution de servitudes concernant les ouvrages annexes (conduites d'alimentation et de vidange) du bassin de 2500 m<sup>3</sup> créé pour la protection du milieu naturel sur les communes de Eschau et Plobsheim :

à la charge des parcelles propriété de la commune de Eschau (fond servant) cadastrées :  
Situées sur la Commune d'Eschau :

Section 40 n°84 de 10,2 ares

Section 40 n°85 de 10,44 ares

Section 40 n°94 de 1,97 ares

Située sur la Commune de Plobsheim :

Section 12 n°292 de 14,61 ares ;

à la charge des parcelles propriété de la commune de Plobsheim (fond servant) cadastrées :  
Situées sur la Commune de Plobsheim :

Section 12 n°79 de 10,61 ares

Section 12 n°90 de 0,49 are

Section 12 n°91 de 0,55 are

Section 12 n°261 de 1,50 are ;

au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg

Section CV n°15/0001 de 218,52 ares.

Ces servitudes consistent en :

- **une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, d'occupation du sous-sol et d'exploitation** telle que matérialisée sur les plans joints (annexes n°3 et 5) : Plan d'emprise des servitudes par commune) assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les regards d'accès aux canalisations devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Les servitudes s'exerceront sur une bande de servitude de TROIS mètres (3 mètres) de large centrée sur l'axe des canalisations, soit UN mètre CINQUANTE (1,50 mètre) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant, élargie au niveau des zones de giration soit une emprise totale de 3722 m<sup>2</sup> pour la propriété de la Commune d'Eschau et 1315 m<sup>2</sup> pour la propriété de la Commune de Plobsheim

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations ;

- **une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi** sur les mêmes emprises, afin

de prévenir les risques d'endommagement. Ces servitudes se traduiront par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations.

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise des présentes servitudes devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage des installations.

Cette servitude est assortie d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Cette servitude fera l'objet d'une inscription aux Livres Fonciers de Plobsheim et Eschau sous le libellé « servitude foncière de passage de réseaux, canalisations et ouvrages d'assainissement accessoires », si le Livre Foncier le permet.

La présente servitude sera constituée et consentie à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

## V. Divers

1. L'accord intervenu avec le Conseil de l'Europe, prévoyant que ce dernier participe à hauteur de moitié du montant hors taxes du coût du diagnostic portant sur l'état sanitaire des sols sur le site de la rue Lauth en vue de la réalisation du projet d'extension de la Pharmacopée européenne.

Le remboursement de l'Eurométropole de Strasbourg par le Conseil de l'Europe à hauteur de 8 250,97 €, dispositif qui figurera à l'acte de vente du foncier global au Conseil de l'Europe.

décide

l'imputation :

- de la dépense de 1 € relative à l'acquisition des parcelles à usage de voirie sises à Eschau sur la ligne budgétaire fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03 - enveloppe 2023/AP0367,
- de la dépense de 244.000 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : Fonction 518 – Nature 2112 – Programme 1557 - Service AD03,

- de la dépense de 183 €, liée à l'acquisition d'une emprise à Vendenheim, sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- de la dépense de 312 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à Achenheim fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03- Enveloppe 2023/AP0367,
- de la dépense de 122 930 € relative à l'acquisition des parcelles sises à Bischheim et Schiltigheim sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- de la recette de 3 200 € liée à la cession d'une emprise de 0,16 are située 10 rue Léon Hornecker à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- de la recette de 6 615 €, hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 820, programme 775, service AD03B,
- de la recette de 881 000,00 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- de la recette de 3 870 €, liée à l'échange situé rue des Vignes à Eckbolsheim, sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- de la dépense de 10 440 €, liée à l'échange situé rue des Vignes à Eckbolsheim, sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- de la recette de 8 250,97 € sur la ligne budgétaire 75888 AD03A.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les actes à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**82 Réalisation d'une plaine des sports dans le cadre de la ZAC des Deux Rives :  
extension du périmètre mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, par avenant au contrat de prêt à usage en date du 15 septembre 2023.**

Le Conseil  
vu les délibérations  
du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date des 10 mai 2023 et 23 juin 2025  
du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition au profit de la ville de Strasbourg, à titre gratuit par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de douze ans à compter de sa signature, d'une partie du terrain métropolitain cadastré sur la commune de Strasbourg lieudit rue du Rhin Napoléon section HX n°332/49 pour une superficie de 96,29 ares sur une contenance totale de 169,04 ares en nature de sol, en vue de son aménagement en Plaine de sports,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e)

- à solliciter les subventions
- à signer les documents afférents et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*M. Jean WERLEN indique qu'il se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

### **83 Transactions amiables au profit d'OPHEA.**

Le Conseil

vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-29534 en date du 28 avril 2025

vu l'avis favorable de la Commission patrimoine en date du 24 avril 2025

vu l'avis de la division du Domaine n°2025-67482-02209 en date du 23 janvier 2025

vu l'avis de la division des Domaines n° 2025-67482-01050 en date du 07 février 2025

vu l'avis de la division des Domaines n° 2024-67309-91365 du 18 décembre 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

#### **I. Cessions au profit d'OPHEA dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS)**

**1) La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) de l'ensemble immobilier sis 31 avenue de Colmar à STRASBOURG (67100), dont la parcelle d'assiette est cadastrée :**

Ban de Strasbourg - NEUDORF  
Lieudit avenue de Colmar  
Section DW n°485 de 2,21 ares,

Moyennant le prix de vente de 97 675 € (quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixantequinze euros) hors frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 210 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 465,12 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il est précisé que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été sollicitée auprès des services fiscaux, et rendue par la Division du Domaine en

---

date du 28 avril 2025. Elle s'élève à 103 400 € HT/m<sup>2</sup> de SDP, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m<sup>2</sup> de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable du vendeur, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg,
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs,
- réalisation par le bénéficiaire de la promesse d'une étude historique et documentaire ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération,

Dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier. Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
  - l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier
  - un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.
  - le bien immobilier sera vendu en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site,
  - l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 9 logements soit 4 PLAI (dans le cadre de la reconstitution hors site) et 5 en PLUS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.
  - l'acquéreur prendra le bien loué et s'engage à faire son affaire personnelle du relogement du locataire.
- 2) **La conclusion d'une promesse de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) portant sur le foncier sis rue Marguerite Perey à STRASBOURG, dont les parcelles d'assiette appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont cadastrées :**

Ban de Strasbourg - ROBERTSAU

Lieudit KRAUSENGARTEN

Section AW numéro 366 de 21,32 ares ;

Section AW numéro 455 de 17,64 ares, issue de la parcelle mère initialement cadastrée section AW numéro 356 de 18,20 ares ;

Section AW numéro 457 de 3,84 ares, issue de la parcelle mère initialement cadastrée section AW numéro 330 de 5,41 ares ;

Soit une emprise totale de 42,80 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.586 m<sup>2</sup> portant sur la construction de trois bâtiments comportant 54 logements ventilés comme suit :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 18 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- en droit commun : 18 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 logements financés par le prêt locatif social (PLS),

Au prix de 210 € HT du m<sup>2</sup> de surface de plancher soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.586 m<sup>2</sup> de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 753.060,00 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 792.000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines.

Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :

- ville de Strasbourg : 13,26 ares sur les 56,06 ares, soit 23,65 % du prix de vente, soit 178.098,69 euros,
- Eurométropole de Strasbourg : 42,80 ares sur les 56,06 ares, soit 76,35 % du prix de vente, soit 574.961,31 euros,

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m<sup>2</sup> de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

#### Conditions de la promesse

La promesse conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS),
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

### Réitération

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- l'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution,
- une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,
- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 18 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer,
- un engagement de l'acquéreur à conserver/à prévoir une lisière arborée à l'Est du terrain à la jonction avec les champs ainsi qu'un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel. Etant ici précisé que l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la

Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 23 juin dernier portant sur les parcelles lui appartenant ci-dessous énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la délibération susvisée du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 23 juin dernier et la délibération sous objet soient toutes les deux devenues exécutoires,
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,
- la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

**3) La conclusion d'un avant contrat de vente entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur), portant sur une parcelle située rue Cerf Berr à Strasbourg**

Ban de Strasbourg - POTERIE  
Section OD numéro 483 de 49,18 ares ;

Moyennant le prix 1 026 900 € (UN MILLION VINGT-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS) hors taxes et frais éventuels à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond au prix de 210 € HT du m<sup>2</sup> de surface de plancher appliqué à la programmation envisagée par l'acquéreur d'une surface de plancher prévisionnelle de 4890 m<sup>2</sup>.

La division des Domaines a valorisé le projet initialement présenté en application d'une charge foncière valorisée à 210€/m<sup>2</sup>. Le prix de cession de 1 026 900 € (UN MILLION VINGT-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS) correspond ainsi à l'évaluation des Domaines compte tenu de la charge foncière révisée.

Il est ici précisé que ce prix est un prix plancher. Ainsi, en cas d'évolution du projet de l'acquéreur et que ce dernier obtient une autorisation d'urbanisme l'autorisant à réaliser un projet d'une surface de plancher supérieure, alors le prix de vente sera susceptible d'évoluer inutilement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la dépollution du bien immobilier seront pris en charge par l'acquéreur.

La programmation des logements locatifs sociaux prévoit à ce jour :

- Dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 32 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- Dans le cadre du droit commun : 24 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS), et 23 logements financés par le prêt locatif social (PLS).

Conditions de l'avant contrat

Un avant-contrat sera régularisé entre l'Eurométropole de Strasbourg et OPHEA, et sera intégrera notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction.
- Octroi à l'acquéreur des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS.
- Obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants au projet (PLAI, PLUS et PLS).
- Obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.
- Réalisation par l'acquéreur d'une étude historique et documentaire, ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération,

Dans le cas où l'étude de sol révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

### Réitération

Si les conditions suspensives ci-dessus listées sont effectivement réalisées, alors l'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol, sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur

à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Cette résolution pourra être levée par la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier,
- l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 32 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur,
- un engagement en faveur de la clause sociale, en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus

## **II. Cession au profit d'OPHEA en vue de la réalisation d'une gendarmerie à Mundolsheim**

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'OPHEA, de deux parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MUNDOLSHEIM

KALTESCH

Section 25 n°809/199 de 31, 78 ares

Section 25 n°810/299 de 31, 84 ares

Moyennant le prix de vente global de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (228 800 €) hors taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspondant à une valeur à l'are d'environ 3 596 €, et se situe dans la marge d'appréciation de 20% prévue dans l'avis de la Division du Domaine.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de dépollution, l'acquéreur ayant eu la possibilité de faire réaliser tous les sondages et

études nécessaires pour compléter sa connaissance du site,

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de quinze ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier,
- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,
- la prise en compte des enjeux écologiques en lien avec l'étude faune et flore, ainsi que le maintien d'une part du massif boisé existant conformément à l'étude de faisabilité d'Opheá en date du 14 mai 2025.

L'avant-contrat devra prévoir les conditions suspensives suivantes, notamment :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- réalisation par OPHEA d'une étude historique et documentaire au plus tard dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération ; dans le cas où l'étude révèlerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation,
- obtention par la gendarmerie de l'Autorisation de Programme Immobilier auprès du Ministère de l'Intérieur,
- obtention par l'acquéreur de l'autorisation du Ministère de l'Intérieur pour le lancement des travaux,
- obtention par l'acquéreur du financement de l'opération auprès du ou des organismes bancaires de son choix.

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de huit mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives.

Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé ces délais, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

décide

- l'imputation budgétaire de la recette de 97 675€ HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la recette de 574.961,31 € HT sur la ligne budgétaire

- fonction 820, programme 775, service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la recette de 1 026 900 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B
  - l'imputation budgétaire de la recette de 228 800 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à :

- signer, le cas échéant, tout avant-contrat de vente et percevoir le montant des dépôts de garantie éventuels,
- signer les ventes à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

*La Présidente annonce des départs – il s'agit de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Suzanne BROLLY, M. Salah KOUSSA, M. Patrice SCHOEPFF et M. Céleste KREYER.*

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**84 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain. Voies de desserte du lotissement "Le parc" à Entzheim, du lotissement "Ecoparc rhénan" à Reichstett et Vendenheim, de l'opération "Nouveau quartier Fischer" à Schiltigheim et du lotissement "Le domaine du Meunier" à Hangenbieten.**

Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

**1. Voies de desserte du lotissement "Le parc" à Entzheim.**

1.1 l' acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI La Chouc cadastrée comme suit :

Commune d'Entzheim  
Section 33 n° 764 avec 12 ares et 19 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, de la parcelle de voirie située rue des faisans, cadastrée comme suit :

Commune d'Entzheim  
Section 33 n°764 avec 12 ares et 19 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.3la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire,

## **2. Voies de desserte du lotissement "Ecoparc rhénan" à Reichstett et Vendenheim**

2.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de l'Association Syndicale du lotissement « Ecoparc rhénan » cadastrées comme suit :

Commune de Reichstett  
Section 22 n° 207 avec 1 hectare 44 ares et 29 centiares

Commune de Vendenheim  
Section 24 n°209/5 avec 2 hectares 78 ares et 89 centiares  
Section 26 n°141/1 avec 1 hectare 52 ares et 42 centiares  
Section 26 n°121/1 avec 7 ares et 42 centiares  
Section 27 n°99/27 avec 27 ares et 39 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue Benjamin Sillimann Jr, allée de l'Ecoparc rhénan et rue François de Lardenel, cadastrées comme suit :

Commune de Reichstett  
Section 22 n° 207 avec 1 hectare 44 ares et 29 centiares

Commune de Vendenheim  
Section 24 n°209/5 avec 2 hectares 78 ares et 89 centiares  
Section 26 n°141/1 avec 1 hectare 52 ares et 42 centiares  
Section 26 n°121/1 avec 7 ares et 42 centiares  
Section 27 n°99/27 avec 27 ares et 39 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

## **3.Voies de desserte du lotissement « Nouveau quartier Fischer » à Schiltigheim**

3.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SNC Altarea Cogedim Regions cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim

---

Section 27 n°67/02 avec 11 ares et 87 centiares  
Section 28 n°281/01 avec 0 are et 91 centiares  
Section 28 n°282/01 avec 8 ares et 78 centiares  
Section 28 n°283/01 avec 21 ares et 77 centiares  
Section 28 n°285/01 avec 0 are et 9 centiares  
Section 28 n°298/01 avec 0 are et 34 centiares  
Section 28 n°301/01 avec 0 are et 07 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

3.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue du Maire Sorgus et de l'allée Hildegard von Bingen cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim  
Section 27 n°67/02 avec 11 ares et 87 centiares  
Section 28 n°281/01 avec 0 are et 91 centiares  
Section 28 n°282/01 avec 8 ares et 78 centiares  
Section 28 n°283/01 avec 21 ares et 77 centiares  
Section 28 n°285/01 avec 0 are et 9 centiares  
Section 28 n°298/01 avec 0 are et 34 centiares  
Section 28 n°301/01 avec 0 are et 07 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

3.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

#### **4. Voies de desserte du lotissement "Le domaine du meunier" à Hangenbieten**

4.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SCI Rovicy cadastrées comme suit :

Commune de Hangenbieten  
Section 19 n°616/125 avec 10 ares et 51 centiares  
Section 19 n°615/125 avec 76 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

4.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des Colverts cadastrées comme suit :

Commune de Hangenbieten  
Section 19 n°616/125 avec 10 ares et 51 centiares  
Section 19 n°615/125 avec 76 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

4.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

décide

l'imputation de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : Fonction 518 – Nature 2112 – Programme 1557 – Service AD03,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**85 Convention financière avec le Port Autonome de Strasbourg relative à l'adaptation des équipements de signalisation directionnelle sur la RM 353.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-3  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

décide

l'imputation de la participation financière versée par le Port autonome de Strasbourg sur le programme d'investissement AP 0338 programme 1446,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer la convention financière relative à l'adaptation des équipements de signalisation directionnelle sur la RM 353.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**86 Parc privé/délégation des aides à la pierre - Programme d'action 2025.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État et

la convention des aides à l'habitat privé couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022

validant la signature de la nouvelle convention du programme

d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » pour la période 2023-2028

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16

décembre 2022 autorisant le lancement de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété du Parc d'Ober (OPAH copropriétés dégradées)  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 validant la mise en place d'une opération de restauration immobilière sur douze immeuble du périmètre de l'OPAH RU « Habiter Koenigshoffen »  
vu l'approbation du Programme d'action 2025 par la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est réunie le 24 mars 2025  
vu le Programme d'action 2025 joint en annexe  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

les évolutions proposées dans le Programme d'action 2025,

décide

- le versement des crédits en fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg en direction des propriétaires bailleurs à hauteur de :
  - sur le PIG « Habiter mieux » : 10% pour les propriétaires qui acceptent de conventionner leur logement en LOC 2 – quel que soit le régime d'aide concerné (transformation d'usage, résorption de l'habitat insalubre, indigne ou dangereux, rénovation énergétique, autonomie),
  - sur l'OPAH RU « Habiter Koenigshoffen » : 25 % pour les propriétaires bailleurs qui sont visés par la DUP d'ORI – sous réserve qu'ils acceptent les conditions liées (conventionnement du logement obligatoire, pour une durée de 9 ans),
- l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux travaux engagées sur :
  - la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422 HP0, AP0117, programme 568,
  - la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314,
  - la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, APO360, programme 1550

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer l'ensemble des documents afférents au déploiement du Programme d'action 2025.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**87 Union d'économie sociale du logement (UESL) Action Logement: mise en place d'une convention-cadre de territoire avec l'Eurométropole de Strasbourg 2025-2027.**

Le Conseil  
vu la délibération n° 24 du 26 juin 2015 relative à la mise en place d'une première convention-cadre de territoire avec Action Logement ;  
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention-cadre de territoire 2025-2027 tel qu'annexé à la présente,

constate

l'opportunité qui existe à renforcer le partenariat entre Action Logement Groupe et l'Eurométropole de Strasbourg pour coordonner leurs efforts au soutien de la production de logements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer cette convention pour une durée initiale de trois ans, et à passer pendant cette période les avenants éventuellement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis.

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**88 Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan annuel 2024 de la délégation des aides à la pierre.**

Le Conseil

vu la délibération n°69 en date du 17 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre

vu l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

vu le bilan de la délégation 2024 joint en annexe

vu les crédits initiaux tels que notifiés par l'État pour 2025 joints en annexe sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

prend acte

- des éléments de bilan présentés pour la troisième année de la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027,
- des perspectives et éléments de programmation prévisionnelle partagés pour 2025.

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

---

**89 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du droit commun.**

Le Conseil,

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée les 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;

- les modalités de versement de la subvention :

- le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire.
- le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

*Mme la Présidente précise que des élus ne participent pas au vote – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY, représentante au sein de NEOLIA, et Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA, qui siègent au sein de HABITATION MODERNE.*

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle se déporte du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**90 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en

date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en

date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022

concernant le lancement de l'appel à projets 2022-2023

« soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023

portant sur l'attribution de subventions aux bailleurs lauréats 2023

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- la modification d'une des pièces justificatives conditionnant le versement de la subvention de 125 000 € octroyée à Habitation Moderne pour l'opération lauréate, en 2023, de l'appel à projets en soutien aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé et identifiée dans le tableau joint en annexe 2,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 521 858,92 € (un million cinq cent vingt-et-un mille huit cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-douze centimes) sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01-prog 1342 – AP 0294).

*La Présidente annonce plusieurs départs – il s'agit de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Suzanne BROLLY, M. Salah KOUSSA, Mme Fabienne BAAS, M. Bruno BOULALA, Mme Lucette TISSERAND, M. Patrice SCHOEPPF et M. Céleste KREYER.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**91 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016  
validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021  
validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022  
validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 289 579 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 85 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**92 Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) " Koenigshoffen " - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »,  
vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes,  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,  
Sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 73 120 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0360, programme 1550, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**93 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC d'Hlm AIGUILLOU Est - Désignation d'un(e) représentant(e).**

Le Conseil

vu les articles L. 422-3 à L. 422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation

vu les statuts de la SCIC d'Hlm AIGUILLOU Est

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'imputation de la dépense sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant:  
service HP01 – fonction 01 – programme 9283 – nature 261,

décide

la prise de participation par l'Eurométropole de Strasbourg dans le capital de la SCIC d'Hlm AIGUILLOU Est par apport en numéraire de 36 €,

la désignation de Madame Suzanne BROLLY aux fonctions de représentante de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de la SCIC d'Hlm Aiguillon Est,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer la demande de souscription de parts sociales.

**Adopté à l'unanimité en début de séance.**

**Aides exceptionnelles pour le bailleur social SAEML Habitation Moderne pour  
94 3 opérations de logement social en droit commun et NPNRU situées en  
communes déficitaires et carencées.**

*Le Conseil,  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars  
2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de  
cohésion sociale  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n° 6 du 20 décembre 2023 décidant la  
mise en place d'une aide exceptionnelle aux opérations de logement social agréées en  
2023 en droit commun et NPNRU  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n° 67 du 08 novembre 2024 décidant la  
mise en place d'une aide exceptionnelle aux opérations de logement social agréées en  
2024 en droit commun et NPNRU  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités  
territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg d'aides exceptionnelles qui viennent abonder à  
hauteur équivalente, euro pour euro, les aides apportées par les communes de La  
Wantzenau, Reichstett, et Vendenheim, au bénéfice des 3 opérations en droit commun et  
NPNRU réalisées par la SAEML Habitation Moderne, respectivement sur le lot 6 du  
lotissement du Schwemmloch de la Wantzenau, le lot N2 de la ZAC des Vergers Saint-Michel  
de Reichstett, et au 10, route de Strasbourg à Vendenheim,*

*précise*

*que le versement de ces subventions se fera en une fois lors du solde de l'opération c'est-à-  
dire suite à la clôture de l'opération (achèvement) et sur la base des pièces justificatives  
prévues à cette étape dans la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019, complétées de  
la délibération des communes concernées octroyant des subventions pour les opérations  
telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,*

*autorise*

*l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2025 et  
suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – AP 0117).*

*Mme la Présidente précise qu'il y a des déports –il s'agit des représentants de  
l'Eurométropole au sein d'Habitation Moderne, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno  
BOULALA.*

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

---

**95 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg

vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023

vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023

vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026 ;

vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026

sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **954 700,00 €** au titre des fonds régionaux et de **537 038,00 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 347 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **111 800,00 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 24 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**96 Agence départementale d'information sur le logement du Bas- Rhin (ADIL 67): conventions pluriannuelles d'objectifs et subventions.**

Le Conseil

vu la délibération n°3 du 18 décembre 2024 prise par  
le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative au Pacte territorial  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite du partenariat avec l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) et la signature des conventions d'objectifs 2025-2026 et 2025- 2029 jointes en annexe,

décide

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'association pour l'année 2025 et selon les modalités prévues à la convention jointe en annexe,
- l'imputation de cette dépense sur les crédits disponibles au budget 2025(programme 8032 – fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F),
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'association pour l'année 2025, au titre du Pacte territorial de l'Eurométropole de Strasbourg et selon les modalités prévues à la convention jointe en annexe,
- l'imputation de cette dépense sur les crédits disponibles au budget 2025 (programme 8032 – fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F)

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à signer l'ensemble des documents et conventions y afférent.

*Mme la Présidente indique que Mme Suzanne BROLLY doit se déporter du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.**

**97 Association Eco quartier Strasbourg: convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025- 2027 et subvention 2025.**

Le Conseil

vu le projet de convention d'objectifs 2025-2027 en annexe  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite du partenariat avec l'association Eco Quartier Strasbourg et la signature de la convention d'objectifs 2025- 2027

décide

- l'allocation pour l'année 2025 d'une subvention de 20 000 € au titre de son fonctionnement à l'association Eco- Quartier Strasbourg
- l'imputation de cette dépense sur les crédits disponibles au budget 2025 (fonction 552, nature 65748, programme 8032, service HP01F)

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**98 SA d'HLM DOMIAL ESH - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 32 logements conventionnés située à OBERHAUSBERGEN - 3-5-7 et 9 rue Georges Brassens..**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

vu l'article 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt N° 169044 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

vu l'avis de la Commission thématique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'opération de rachat de patrimoine de 32 logements conventionnés en Prêt locatif aidé (PLA), située à OBERHAUSBERGEN – 3-5-7 et 9 rue Georges Brassens, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 050 914 € (quatre millions cinquante mille neuf cent quatorze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169044 constitué d'1 ligne du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 4 050 914 € (quatre millions cinquante mille neuf cent quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025;

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**SA D'HLM VILOGIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition 99 en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements sociaux dont 8 logements financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 4 Rue Jeanne Barret.**

Le Conseil  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant  
l'extension des garanties d'emprunts accordées  
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux  
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,  
L 5215-1 et suivants

---

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil  
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du  
23 novembre 2023  
vu le contrat de prêt N°170621 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA  
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré

approuve

l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements dont 8 financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG – 4 rue Jeanne Barret, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 470 853 € (quatre cent soixante-dix mille huit cent cinquante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170621 constitué de 3 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 470 853 € (quatre cent soixante-dix mille huit cent cinquante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025, cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**100 NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en réhabilitation énergétique de 9 logements conventionnés située à STRASBOURG - 24a Rue de Rosheim.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil

vu la décision de financement à l'aide à la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux délivrée par l'État le 16 décembre 2024

vu le contrat de prêt n°166078 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 9 logements située à STRASBOURG, 24a rue de Rosheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 12 330 € (douze mille trois cent trente euros) :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	<b>Total</b>
	9	279	1 370 €	<b>12 330 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>			<b>12 330 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 500 € (deux cent vingt mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166078, constitué de 1 ligne du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 500 € (deux cent vingt mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 9 logements située à STRASBOURG, 24a rue de Rosheim :

a) des modalités de versement de la subvention de 12 330 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,

b) l'imputation de la dépense globale de 12 330 € sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Suzanne BROLLY doit se déporter du vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**101 SAEML HABITATION MODERNE - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - Route d'Altenheim.**

le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 13 décembre 2016

vu le contrat de prêt n°168908 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – 41 route d'Altenheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 386 200 € (un million trois cent quatre-vingt-six mille deux cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168908 constitué de 4 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 386 200 € (un million trois cent quatre-vingt-six mille deux cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Les représentants de l'Eurométropole au sein d'Habitation Moderne, Mme Fabienne BAAS et M. Bruno BOULALA doivent se déporter.*

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

**HABITAT DE L'ILL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction 102 neuve de 9 logements sociaux dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 77 avenue de Strasbourg.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,

L 5215-1 et suivants ;

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du 12 août 2021 ;

vu le contrat de prêt n°164032 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » ci-après l'Emprunteur,

et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière ;

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 9 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 77 avenue de Strasbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 %

pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 421 119,00 € (un million quatre cent vingt-et-un mille cent dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164032 constitué de 4 lignes du prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 421 119,00 € (un million quatre cent vingt-et-un mille cent dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e) à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme Lucette TISSERAND indique qu'elle ne participe pas au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance**

---

***Motion***

- Motion présentée par les groupes « Eurométropole Ecologiste Solidaire et Citoyenne » et « Une Eurométropole des proximités » - Soutenir la rénovation énergétique, protéger les ménages et l'emploi: pour le rétablissement rapide de MaPrimeRénov' et la garantie d'un financement pérenne et sécurisé de ce dispositif.**
- 104**

<b>Adopté à l'unanimité.</b> <i>(détails en annexe)</i>
--

### ***Interpellation***

**103 Interpellation présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Pour un Réseau de chaleur Métropolitain équitable et utile au climat.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

*La séance est levée à 14h48.*

*P*  
Pia IMBS

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- le détail des votes électroniques



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

DU VENDREDI 27 JUIN 2025

Détails des votes électroniques

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 1 à l'ordre du jour :** Approbation du compte de gestion 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 60 voix + 6**

+ 6 voix : M. Antoine SPLET a rencontré un problème avec l'application de vote, il souhaitait voter POUR. De même que M. Marc HOFFSESS qui détenait la procuration de M. Owusu TUFUOR, et Mme Caroline ZORN qui détenait la procuration de M. Guillaume LIBSIG. Ils et elles souhaitaient voter POUR. Enfin, Madame Carole ZIELINSKI qui souhaitait voter POUR au nom de Mme Floriane VARIERAS dont elle détenait la procuration, a également rencontré un problème avec l'application de vote.

**Contre : 16 voix**

**Abstention : 13 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°1

1. Approbation du compte de gestion 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.



## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 3 à l'ordre du jour :** Approbation du compte administratif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour 59 voix + 1**

+ 1 voix : M. Marc HOFFSESS, qui souhaitait voter POUR au nom de M. Owusu TUFUOR dont il détenait la procuration, a rencontré un problème avec l'application de vote.

- 1 voix : La présidente a signifié qu'elle ne participe pas au vote.

**Contre : 27 voix**

**Abstention : 8 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°3

3. Approbation du compte administratif 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Pour</b>	<b>59</b>	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
<b>Contre</b>	<b>27</b>	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUZEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
<b>Abstention</b>	<b>8</b>	BAUR Jacques, GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, ULRICH Laurent

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 4 à l'ordre du jour :** Affectation du résultat 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 58 voix + 1**

+ 1 voix : M. Marc HOFFSESS, qui souhaitait voter POUR au nom de M. Owusu TUFUOR dont il détenait la procuration, a rencontré un problème avec l'application de vote.

**Contre : 20 voix**

**Abstention : 14 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°4

4. Affectation du résultat 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

**58**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHÄTZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

**20**

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Abstention

**14**

BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUZEZEC Gildas, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, RITLENG Dominique, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 5 à l'ordre du jour : Budget supplémentaire 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 57 voix + 1**

+ 1 voix : M. Marc HOFFSESS, qui souhaitait voter POUR au nom de M. Owusu TUFUOR dont il détenait la procuration, a rencontré un problème avec l'application de vote.

**Contre : 25 voix**

**Abstention : 10 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°5

5. Budget supplémentaire 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

<b>Pour</b>	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
<b>Contre</b>	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
<b>Abstention</b>	BAUR Jacques, GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 6 à l'ordre du jour :** Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 57 voix + 1**

+ 1 voix : M. Marc HOFFSESS, qui souhaitait voter POUR au nom de M. Owusu TUFUOR dont il détenait la procuration, a rencontré un problème avec l'application de vote.

**Contre : 24 voix**

**Abstention : 9 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°6

6. Modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

<b>Pour</b>	<b>57</b>	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
<b>Contre</b>	<b>24</b>	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUZEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
<b>Abstention</b>	<b>9</b>	BAUR Jacques, GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, OEHLER Serge, RITLENG Dominique, SCHAAL Rene, ULRICH Laurent

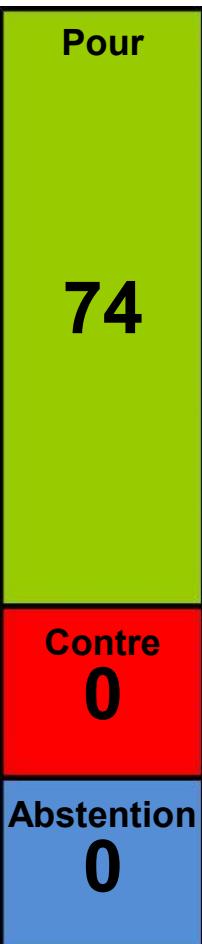
CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°8

8. Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°10

10. Présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle 2025-2027 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 24 à l'ordre du jour :** Soutien et accompagnement en faveur des jeunesse eurométropolitaines. Prévention spécialisée : adoption du Schéma eurométropolitain de la prévention spécialisée.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 80 voix + 1**

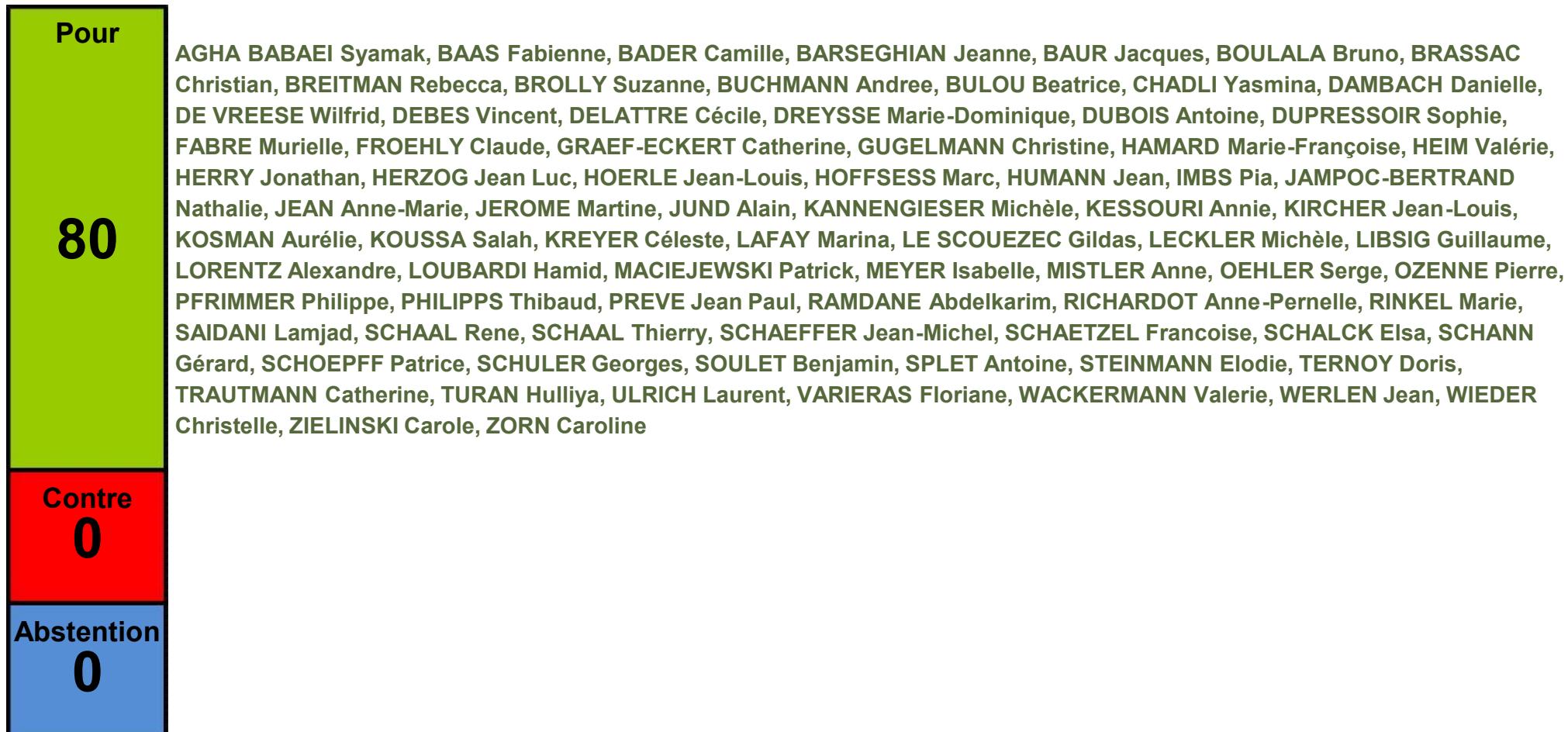
+ 1 voix : Mme Nadia ZOURGUI a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°24

24. Soutien et accompagnement en faveur des jeunesse eurométropolitaines. Prévention spécialisée :  
adoption du Schéma eurométropolitain de la prévention spécialisée.



## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 26 à l'ordre du jour :** Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 78 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Andrée BUCHMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix**

26. Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.



## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 38 à l'ordre du jour :** Réseau express métropolitain européen (REME): entrée au capital de la SPL "infrastructures ferroviaires", créée par la Région Grand Est et désignation d'un(e) représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 67 voix**

**Contre : 3 voix**

**Abstention : 3 voix + 2**

+ 2 voix: Mme Catherine GRAEF-ECKERT qui détenait la procuration de M. Jean Luc HERZOG a rencontré un problème avec l'application de vote. Il et elle souhaitaient voter ABSTENTION.

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°38



38. Réseau express métropolitain européen (REME): entrée au capital de la SPL "infrastructures ferroviaires", créée par la Région Grand Est et désignation d'un(e) représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration.

Pour

**67**

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, RITLENG Dominique, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHÄTZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHÖEPFF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

**3**

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Abstention

**3**

LE SCOUZEZEC Gildas, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie

**Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 47 à l'ordre du jour** : Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélibop" : avenant 2.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 81 voix + 3 - 10**

+ 3 voix : Mme Martine JEROME a rencontré un problème avec l'application de vote. De même que Mme Isabelle MEYER qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK. Elles souhaitaient voter POUR.

- 10 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN, Mme Béatrice BULOU, Mme Sophie DUPRESSOIR, M. Claude FROEHLY, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Pia IMBS, Mme Michèle LECKLER, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT et Mme Catherine TRAUTMANN ont signifié en séance qu'ils ne souhaitaient pas voter.

**Contre : 0 voix**

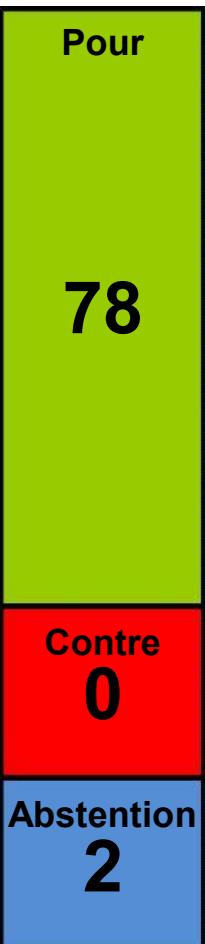
**Abstention : 0 voix**

47. Contrat de délégation de service public pour la gestion du système de vélos partagés "Vélohop" : avenant 2.



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°67

67. Station d'épuration Sud - création du système d'assainissement Sud : déclaration de projet à la suite de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).



AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LE SCOUZEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BROLLY Suzanne, FROEHLY Claude

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 88 à l'ordre du jour :** Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan annuel 2024 de la délégation des aides à la pierre.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 79 voix + 1**

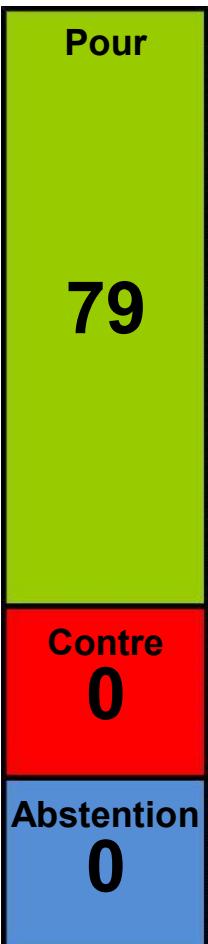
+ 1 voix : M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°88

88. Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan annuel 2024 de la délégation des aides à la pierre.



AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUZEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAAL Rene, SCHAAAL Thierry, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 104 à l'ordre du jour :** Motion présentée par les groupes Eurometropole Ecogiste Solidaire et Citoyenne et Une Eurometropole des proximités - Soutenir la rénovation énergétique, protéger les ménages et l'emploi: pour le rétablissement rapide de MaPrimeRénov' et la garantie d'un financement pérenne et sécurisé de ce dispositif.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 64 voix + 1**

+ 1 voix : M. Salem DRICL a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 JUIN 2025 - Point n°104

104. Motion présentée par les groupes Eurométropole Ecologiste Solidaire et Citoyenne et Une Eurométropole des proximités - Soutenir la rénovation énergétique, protéger les ménages et l'emploi: pour le rétablissement rapide de MaPrimeRénov' et la garantie d'un financement pérenne et sécurisé de ce dispositif.

